

POWER CORPORATION DU CANADA

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2012

Aux porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions comportant des droits de vote limités,

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de POWER CORPORATION DU CANADA sera tenue à l'hôtel InterContinental, 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) Canada, le mardi 15 mai 2012, à 11 h, heure locale, aux fins suivantes :

- [1] élire les administrateurs;
- [2] nommer les auditeurs;
- [3] recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;
- [4] examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ordinaire approuvant une modification au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de la Société en vue d'augmenter le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes de ce régime;
- [5] examiner les propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- [6] traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

le premier vice-président, avocat-conseil et secrétaire,
Edward Johnson
Montréal (Québec)
Le 19 mars 2012

SI VOUS NE PRÉVOYEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LA PROCURATION CI-JOINTE ET LA RETOURNER DANS L'ENVELOPPE-RÉPONSE QUI L'ACCOMPAGNE.

If you prefer to receive an English copy, please write to the Secretary,
Power Corporation of Canada
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 15 mai 2012 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société pourrait aussi décider de retenir les services d'un tiers qui sollicitera des procurations pour le compte de la direction en vue de l'assemblée. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

DÉNOMINATION SOCIALE	ABRÉVIATION
Corporation Financière Power	CFP
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Société financière IGM Inc.	IGM
Pargesa Holding SA	Pargesa
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada-Vie
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	Great-West
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	London Life
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX

Le 19 mars 2012, 48 854 772 actions privilégiées participantes et 411 042 894 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont en circulation. Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions privilégiées participantes dispose de dix voix et chaque porteur d'actions comportant des droits de vote limités dispose d'une voix par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 20 mars 2012 (la « date de clôture des registres »). Les actions comportant des droits de vote limités représentent 45,69 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit qui s'appliquerait aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société si une offre publique d'achat était faite à l'égard des actions privilégiées participantes de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 19 mars 2012, l'honorable Paul Desmarais, président du comité exécutif de la Société, exerce, directement et par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur un nombre total de 48 603 392 actions privilégiées participantes et de 63 825 142 actions comportant des droits de vote limités, représentant 99,49 % et 15,53 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories et 61,12 % et 24,45 %, respectivement, des droits de vote et des capitaux propres rattachés au nombre total d'Actions en circulation de la Société. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions, directement ou indirectement.

PROCURATIONS — ACTIONNAIRES INSCRITS

L'actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des Actions, auquel cas un certificat d'actions lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'Actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'Actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une procuration représentant les Actions qu'ils détiennent.

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront valides que si elles parviennent à Computershare, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 (ou si elles sont déposées auprès de Computershare, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada) au plus tard à 17 h le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

PROCURATIONS — ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent détient ses Actions pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des ACVM, la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (à moins que celui-ci n'ait renoncé à son droit de les recevoir) afin de permettre à celui-ci de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada) pour ce faire. Les actionnaires non inscrits doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote ou la procuration qu'ils reçoivent de l'intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux Actions détenues par cet intermédiaire seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote ou la procuration afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et renvoyer ce formulaire ou cette procuration à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) peut compter au moins neuf et au plus 28 membres, selon ce qu'il établit. Ce nombre est fixé à 21 jusqu'à l'assemblée, après quoi le conseil a décidé de le fixer à 12 selon la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidatures, comme il est décrit à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Mise en candidature et évaluation des administrateurs » ci-après. Les 12 personnes nommées ci-dessous seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour l'élection des personnes nommées ci-dessous. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-dessous refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour une autre personne de leur choix. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité exécutif, un comité de rémunération, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant auparavant pour quelque raison que ce soit.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

Les tableaux suivants présentent le nom des candidats à l'élection au conseil, leur lieu de résidence, leurs antécédents professionnels et le nombre de titres comportant droit de vote et d'unités d'actions différées de la Société et de ses filiales dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent une emprise, directement ou indirectement.

L'information présentée ci-dessous indique aussi, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des administrateurs qui sont candidats à l'élection à l'assemblée. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent d'une façon appréciable les intérêts de la Société hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

PIERRE BEAUDOIN
QUÉBEC, CANADA

M. Beaudoin est président et chef de la direction de Bombardier Inc., société diversifiée de fabrication de matériel de transport, depuis 2008. Auparavant, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, division de Bombardier Inc., de 2001 à 2008, et vice-président exécutif de Bombardier Inc., de 2004 à 2008. Il a été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs, qui étaient deux divisions de Bombardier Inc. M. Beaudoin siège au conseil de Bombardier Inc. et de BRP Inc.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2005	7 sur 9	s.o.	s.o.	10 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 25 210 unités d'actions différées de la Société

MARCEL R. COUTU
ALBERTA, CANADA

M. Coutu est président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited depuis 2001 et président du conseil de Syncrude Canada Ltd., qui compte l'un des projets d'exploitation de sables bitumineux les plus vastes au Canada, depuis 2002. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. M. Coutu siège au conseil de Lifeco et de ses filiales la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie et Crown, compagnie d'assurance-vie. Il est l'un des administrateurs de Brookfield Asset Management Inc. Il siège au comité de retraite et de rémunération du Calgary Exhibition and Stampede Board et est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2011	4 sur 6*	s.o.	s.o.	10 000 actions ordinaires de Lifeco 3 519 unités d'actions différées de la Société 9 491 unités d'actions différées de Lifeco

* M. Coutu a été élu au conseil le 13 mai 2011.

LAURENT DASSAULT
PARIS, FRANCE

M. Dassault est directeur général délégué de Groupe Industriel Marcel Dassault SA, société d'investissements et de financement située à Paris, en France, depuis décembre 2011, après y avoir occupé le poste de vice-président de 2006 à 2011. Auparavant, il était directeur général de la Banque parisienne internationale. M. Dassault est président du conseil d'Immobilière Dassault SA, en France et siège au conseil de nombreuses sociétés en France et ailleurs, y compris Groupe Industriel Marcel Dassault SA, SITA SA, Generali France SA, Kudelski SA et Banque de Gestion Edmond de Rothschild.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONNÉS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1997	8 sur 9	s.o.	s.o.	16 273 actions comportant des droits de vote limités de la Société

ANDRÉ DESMARAIS, o.c., o.q.
QUÉBEC, CANADA

M. Desmarais est l'un des présidents délégués du conseil, président et co-chef de la direction de la Société et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd. Il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein des sociétés du groupe Power et a été nommé président et co-chef de la direction de la Société en 1996. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il siège au conseil de Pargesa, en Europe, et de CITIC Pacific Limited, en Asie (société dans laquelle Power détient une participation minoritaire). Il a été l'un des administrateurs de BELLUS Santé inc. jusqu'en 2009. M. Desmarais est président honoraire du Conseil commercial Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. M. Desmarais œuvre au sein de plusieurs organismes à but non lucratif de Montréal, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. M. Desmarais a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2003 et Officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia et de l'Université de Montréal.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONNÉS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ⁽²⁾	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1988	9 sur 9	Comité exécutif	3 sur 3	1 046 994 actions comportant des droits de vote limités de la Société 43 200 actions ordinaires de CFP 700 000 actions ordinaires de Lifeco 46 213 unités d'actions différées de la Société 43 736 unités d'actions différées de CFP 85 405 unités d'actions différées de Lifeco 31 671 unités d'actions différées d'IGM
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	1 sur 1	

L'HONORABLE PAUL DESMARAIS, c.p., c.c., o.q.
QUÉBEC, CANADA

M. Desmarais est président du comité exécutif de la Société. Il a pris le contrôle de la Société en 1968. Il est président du conseil et administrateur délégué de Pargesa et siège au conseil de CFP et de Groupe Bruxelles Lambert. Il est membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Compagnon de l'Ordre du Canada, Officier de l'Ordre national du Québec, Grand' Croix de l'Ordre national de la Légion d'honneur (France) et Commandeur de l'Ordre de Léopold II (Belgique).

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1968	2 sur 9	Comité exécutif	1 sur 3	63 825 142 actions comportant des droits de vote limités de la Société ^[3] 48 603 392 actions privilégiées participantes de la Société ^[4] 467 839 296 actions ordinaires de CFP ^[5] 686 032 770 actions ordinaires de Lifeco ^[6] 157 132 080 actions ordinaires d'IGM ^[6] 34 887 unités d'actions différées de la Société 16 526 unités d'actions différées de CFP
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	0 sur 1	

PAUL DESMARAIS, jr, o.c., o.q.
QUÉBEC, CANADA

M. Desmarais est président du conseil et co-chef de la direction de la Société et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1981, il a travaillé chez S.G. Warburg & Co. à Londres, en Angleterre, et chez Standard Brands Incorporated à New York. Il a été président du conseil de CFP de 1990 à 2005, vice-président du conseil de CFP de 1989 à 1990 et président et chef de l'exploitation de CFP de 1986 à 1989. Il a été nommé à son poste actuel au sein de la Société en 1996. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il est vice-président du conseil et administrateur délégué de Pargesa, membre et vice-président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert et membre du conseil de GDF Suez, de Total SA et de Lafarge SA. Il a été membre et vice-président du conseil d'Imerys jusqu'en 2008. M. Desmarais est membre du conseil international et administrateur de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), président du bureau des gouverneurs du Forum économique international des Amériques, fondateur et membre du conseil consultatif international de l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'un des fiduciaires et co-président du conseil consultatif international de la Brookings Institution (Washington) et fondateur et membre du conseil consultatif international de la Faculté d'administration de l'Université McGill à Montréal. Il participe à des activités caritatives et communautaires à Montréal. M. Desmarais a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2005 et Officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Laval et de l'Université de Montréal.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1988	8 sur 9	Comité exécutif	3 sur 3	62 631 actions comportant des droits de vote limités de la Société 100 000 actions ordinaires de Lifeco 31 532 unités d'actions différées de la Société 30 100 unités d'actions différées de CFP 16 500 unités d'actions différées de Lifeco 15 822 unités d'actions différées d'IGM
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	1 sur 1	

ANTHONY R. GRAHAM, LL.D.
ONTARIO, CANADA

M. Graham est président et l'un des administrateurs de Wittington Investments, Limited, société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il a occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. M. Graham est membre et président du conseil de la Banque le Choix du Président. Il siège au conseil de CFP, ainsi qu'à celui de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaw limitée, de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de De Bijenkorf B.V., de Holt Renfrew & Co., Limitée et de Selfridges & Co. Ltd. M. Graham préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario et de la Fondation Theatre Endowment du Festival Shaw. Il est l'un des administrateurs du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut canadien de recherches avancées, de l'hôpital St. Michael, de Luminato et de la Fondation du Sentier transcanadien. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock depuis juin 2007.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2001	8 sur 9	Comité exécutif	3 sur 3	25 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 25 000 actions ordinaires de CFP 32 914 unités d'actions différées de la Société 27 704 unités d'actions différées de CFP
		Comité de rémunération	6 sur 6	
		Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3 sur 3	
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	1 sur 1	

ROBERT GRATTON
QUÉBEC, CANADA

M. Gratton est l'un des présidents délégués du conseil de la Société depuis mai 2008. Auparavant, il a occupé plusieurs postes chez CFP, soit celui de président de 1989 à mai 2005, de chef de la direction de mai 1990 à mai 2005 et de président du conseil de mai 2005 à 2008. Il siège également au conseil de CFP. Il a été président du conseil et président du comité de direction de Lifeco, de la Great-West, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de la Canada-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, du Groupe d'assurances London Inc. et de la London Life jusqu'en mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Chez IGM, il a été président du comité de direction de 1990 à 2005, président du conseil de 1993 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Au sein du Groupe Investors Inc., il a été président du comité de direction de 2004 à 2005, président du conseil de 2004 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Chez Mackenzie Inc., il a été président du comité de direction de 2002 à 2005, président du conseil de 2002 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Il a siégé au conseil de Pargesa de mai 1992 à mai 2010. Avant de se joindre à CFP, il est entré au service de Crédit Foncier Franco-Canadien en 1971, en est devenu chef de l'exploitation en 1975, puis président et chef de la direction en 1979. De 1982 à 1989, il a été président du conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Montréal Trust. M. Gratton est membre du Canadian Advisory Board de la Harvard Business School. Il a été membre du Conference Board du Canada, du Conference Board, Inc., de l'Institut C.D. Howe et de la Commission trilatérale et membre du conseil de bon nombre d'autres sociétés, organismes communautaires et fondations.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Juillet 1989	8 sur 9	s.o.	s.o.	37 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 9 545 905 actions ordinaires de CFP 649 700 actions ordinaires de Lifeco 75 000 actions ordinaires d'IGM 22 497 unités d'actions différées de la Société 22 740 unités d'actions différées de CFP 104 939 unités d'actions différées de Lifeco 57 702 unités d'actions différées d'IGM

ISABELLE MARCOUX
QUÉBEC, CANADA

Mme Marcoux est, depuis février 2012, présidente du conseil et, depuis 2004, vice-présidente au développement de Transcontinental inc., société qui offre des services d'impression, d'édition et de marketing. De 2007 à janvier 2012, Mme Marcoux a été vice-présidente du conseil et, de 1997 à 2004, directrice, Fusions et acquisitions, directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe de Transcontinental inc. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Mme Marcoux siège au conseil de George Weston limitée et de Rogers Communications Inc. ainsi qu'à celui du Musée des Beaux-Arts de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a participé activement à un certain nombre de campagnes de financement pour le compte d'organismes communautaires et d'organismes à but non lucratif, y compris Tel-Jeunes, l'Hôpital de Montréal pour Enfants, Centraide, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse.

ADMINISTRATRICE DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATRICE			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	
Mai 2010	8 sur 8*	s.o.	s.o.	7 862 unités d'actions différées de la Société

* Mme Marcoux s'est abstenue de participer à l'une des réunions du conseil d'administration de la Société en 2011, étant donné que la question à l'ordre du jour de cette réunion soulevait la possibilité d'un conflit d'intérêts.

R. JEFFREY ORR
QUÉBEC, CANADA

M. Orr est président et chef de la direction de CFP depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. M. Orr travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981. Il siège au conseil de CFP, est membre du conseil et président du comité de direction, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des mises en candidature de Lifeco, de la Great-West, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de la London Life, de la Corporation Financière Canada-Vie, de la Canada-Vie, de La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada et de Crown, compagnie d'assurance-vie, ainsi que membre du conseil et président du comité de direction du Groupe d'assurances London Inc. Il est membre et président du conseil, du comité de direction et du comité de rémunération de Putnam Investments, LLC, de même que membre du conseil de Canada Life Capital Corporation. Il est membre et président du conseil ainsi que président du comité de direction, du comité des stratégies de placement, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures d'IGM et du Groupe Investors Inc., de même que membre et président du conseil et président du comité de direction, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures de Mackenzie Inc. M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2005	9 sur 9	s.o.	s.o.	20 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 400 400 actions ordinaires de CFP 20 000 actions ordinaires de Lifeco 120 100 actions ordinaires d'IGM 26 264 unités d'actions différées de la Société 25 908 unités d'actions différées de CFP 72 890 unités d'actions différées de Lifeco 34 737 unités d'actions différées d'IGM

T. TIMOTHY RYAN, jr
NEW YORK, ÉTATS-UNIS

M. Ryan est président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association («SIFMA»), association commerciale de premier plan qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux. Avant de se joindre à SIFMA, il était vice-président du conseil, Institutions financières et gouvernements auprès de J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie et Putnam Investments, LLC. Il est membre du conseil et des comités de rémunération, d'audit et de gestion des risques de Lloyds Banking Group plc. M. Ryan siège au conseil de la United States-Japan Foundation. Il est membre de la section du secteur privé du comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2011	6 sur 6*	s.o.	s.o.	3 695 unités d'actions différées de la Société 3 165 unités d'actions différées de CFP 20 442 unités d'actions différées de Lifeco

* M. Ryan a été élu au conseil le 13 mai 2011.

EMŐKE J.E. SZATHMÁRY, C.M., O.M., PH.D., MSRC
 MANITOBA, CANADA

Mme Szathmáry est présidente émérite de l'Université du Manitoba depuis juillet 2008 et professeur au sein de la faculté d'anthropologie et de la faculté de biochimie et de médecine génétique. De 1996 à 2008, elle a été rectrice et vice-chancelière de l'Université du Manitoba. Elle était auparavant doyenne et vice-rectrice à l'enseignement de l'Université McMaster à Hamilton et, antérieurement, doyenne de la faculté des sciences sociales de l'Université Western Ontario (actuellement l'Université Western) à London. Elle siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie et Crown, compagnie d'assurance-vie. Elle siège au conseil de l'Institut international du développement durable et de plusieurs organismes à but non lucratif voués à l'éducation, à la recherche et à la philanthropie, à l'échelle provinciale et nationale. Elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour l'excellence en administration publique au Manitoba et est titulaire de cinq doctorats honorifiques. Mme Szathmáry est membre de la Société royale du Canada, de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Manitoba.

ADMINISTRATRICE DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATRICE			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN DATE DU 14 MARS 2012 ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	
Mai 1999	9 sur 9	Comité d'audit	5 sur 5	3 000 actions ordinaires de CFP 25 768 unités d'actions différées de la Société 21 029 unités d'actions différées de CFP 18 506 unités d'actions différées de Lifeco
		Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3 sur 3	

[1] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir « Rémunération des administrateurs ».

[2] L'administrateur siège actuellement à chaque comité indiqué.

[3] Des actions comportant des droits de vote limités de la Société, au nombre de 62 263 392, sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement.

[4] Ces actions sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par Gelco Enterprises Ltd., contrôlée par M. Desmarais, constituent au moins 10% des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.

[5] Ces actions sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par 171263 Canada Inc. constituent au moins 10% des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de CFP et la Société est propriétaire de la totalité des actions en circulation de 171263 Canada Inc. et est contrôlée par M. Desmarais.

[6] Ces actions sont détenues en propriété directement ou par l'entremise de filiales de la Société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre du processus d'établissement de la rémunération des administrateurs, le comité de rémunération examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Analyse de la rémunération – Consultant en rémunération »).

Le comité de rémunération examine les données relatives à un groupe de comparaison canadien qui sert aussi à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la page 33).

Le comité a pour politique d'offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser.

Bien que le comité n'établisse aucun percentile au sein du groupe de comparaison, il tente généralement de fixer la rémunération des administrateurs de manière qu'elle corresponde à la médiane de ce groupe.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, les provisions et les jetons de présence payables aux administrateurs sont demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent, soit :

PROVISIONS ET JETONS DE PRÉSENCE	
Provision annuelle	100 000\$
Provision supplémentaire – membres des comités, sauf le comité d'audit	5 000\$
Provision supplémentaire – membres du comité d'audit	6 000\$
Provision supplémentaire – présidents des comités, sauf le comité exécutif et le comité d'audit	15 000\$
Provision supplémentaire – président du comité d'audit	25 000\$
Provision supplémentaire – président du comité exécutif	250 000\$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 000\$

Le conseil n'a pas modifié sa politique et ses pratiques relatives à la rémunération des administrateurs de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

PROVISION ANNUELLE SPÉCIALE

Tous les administrateurs reçoivent une provision annuelle de base de 100 000\$. De cette somme, une tranche de 50 000\$ est une provision annuelle spéciale qui est versée aux administrateurs sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »), conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 000\$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil ou advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions comportant des droits de vote limités de la Société sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et de courtage engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS *

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf les hauts dirigeants nommés (les « HDN »), voir « Rémunération des hauts dirigeants — Tableau synoptique de la rémunération ») en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à la Société à ce titre, et à tout autre titre, s'il y a lieu, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ^[1,2,3]				
ADMINISTRATEUR	RÉMUNÉRATION ^[4] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ^[5,6] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	64 000	50 000	—	114 000
Marcel R. Coutu ^[7]	45 500	37 500	—	83 000
Laurent Dassault	66 000	50 000	—	116 000
L'honorable Paul Desmarais	311 000	50 000	425 000 ^[8]	786 000
Guy Fortin ^[9]	68 000	50 000	—	118 000
Anthony R. Graham	112 000	50 000	37 000 ^[10]	199 000
Robert Gratton	66 000	50 000	—	116 000
Isabelle Marcoux	66 000	50 000	—	116 000
Le très honorable Donald F. Mazankowski ^[9]	140 000	50 000	—	190 000
Raymond L. McFeetors ^[9,11,12]	68 000	50 000	—	118 000
Jerry E.A. Nickerson ^[9]	106 000	50 000	—	156 000
James R. Nininger ^[9]	120 000	50 000	—	170 000
R. Jeffrey Orr ^[13]	68 000	50 000	—	118 000
Robert Parizeau ^[9]	84 000	50 000	—	134 000
Michel Plessis-Bélair ^[9,14]	68 000	50 000	498 000 ^[15]	616 000
T. Timothy Ryan, jr ^[7]	49 500	37 500	—	87 000
Emőke J.E. Szathmáry	95 000	50 000	—	145 000

*Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page suivante.

- [1] Le tableau ne comprend pas les sommes versées en remboursement des frais engagés.
- [2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.
- [3] Certains administrateurs ont aussi touché une rémunération à titre d'administrateurs de filiales cotées en bourse de la Société et de filiales de celles-ci : Marcel R. Coutu siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; l'honorable Paul Desmarais siège au conseil de CFP; Anthony R. Graham siège au conseil de CFP; Robert Gratton siège au conseil de CFP; le très honorable Donald F. Mazankowski siège au conseil de CFP; Raymond L. McFeetors siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; Jerry E.A. Nickerson siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière; R. Jeffrey Orr siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; Michel Plessis-Bélair siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; T. Timothy Ryan, jr siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière; Emőke J.E. Szathmáry siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 22 février 2012 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 29 février 2012, selon le cas.
- [4] De la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société : Pierre Beaudoin : 64 000\$; Marcel R. Coutu : 45 500\$; Guy Fortin : 68 000\$; Anthony R. Graham : 70 000\$; Isabelle Marcoux : 66 000\$; le très honorable Donald F. Mazankowski : 43 000\$; Raymond L. McFeetors : 68 000\$; R. Jeffrey Orr : 68 000\$; T. Timothy Ryan, jr : 49 500\$. De la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA : Laurent Dassault : 66 000\$ et Jerry E.A. Nickerson : 106 000\$. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note [6] ci-dessous.
- [5] La somme indiquée constitue la tranche spéciale de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du régime UAD et du RAAA de la Société que le conseil a adoptés.
- [6] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités de la Société ainsi acquises sur le marché.
- [7] Marcel R. Coutu et T. Timothy Ryan, jr ont été élus au conseil de la Société le 13 mai 2011.
- [8] L'honorable Paul Desmarais a touché un salaire de 400 000\$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 à titre de président du conseil d'une filiale en propriété exclusive fermée de la Société et une rémunération de 25 000\$ à titre d'administrateur de filiales en propriété exclusive de la Société.
- [9] Ces administrateurs ne seront pas candidats à la réélection à l'assemblée. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, Guy Fortin a assisté à neuf réunions du conseil d'administration (sur neuf), le très honorable Donald F. Mazankowski a assisté à neuf réunions du conseil d'administration, à trois réunions du comité exécutif (sur trois), à cinq réunions du comité d'audit (sur cinq), à six réunions du comité de rémunération (sur six), à trois réunions du comité des opérations entre personnes reliées et de révision (sur trois) et à la seule réunion du comité de gouvernance et des mises en candidatures, Raymond L. McFeetors a assisté à neuf réunions du conseil d'administration, Jerry E.A. Nickerson a assisté à neuf réunions du conseil d'administration, à trois réunions du comité exécutif et à six réunions du comité de rémunération, James R. Nininger a assisté à neuf réunions du conseil d'administration, à cinq réunions du comité d'audit et à six réunions du comité de rémunération, Robert Parizeau a assisté à neuf réunions du conseil d'administration et à cinq réunions du comité d'audit et Michel Plessis-Bélair a assisté à neuf réunions du conseil d'administration.
- [10] Anthony R. Graham a touché une rémunération de 37 000\$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 à titre d'administrateur d'une filiale en propriété exclusive de la Société.
- [11] Raymond L. McFeetors est l'un des vice-présidents du conseil de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012.
- [12] Bien que M. McFeetors ne soit pas candidat à la réélection au conseil de la Société à l'assemblée, il conserve ses fonctions de vice-président du conseil de CFP.
- [13] R. Jeffrey Orr est président et chef de la direction de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012.
- [14] Bien que Michel Plessis-Bélair ne soit pas candidat à la réélection au conseil de la Société à l'assemblée, il conserve ses fonctions de vice-président du conseil de celle-ci.
- [15] M. Plessis-Bélair a touché une rémunération de 416 000\$, composée de son salaire et de l'attribution dont il a bénéficié aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 à titre de conseiller principal d'une filiale en propriété exclusive de la Société et une rémunération de 82 000\$ à titre d'administrateur de filiales en propriété exclusive de la Société.

RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le tableau suivant présente la participation en actions au 31 décembre 2011 de chacun des administrateurs (sauf ceux qui sont des HDN), qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2011 et au cours des exercices antérieurs.

ADMINISTRATEUR	NOMBRE D'ACTIONNÉS AUX TERMES DU RAAA AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[1]	NOMBRE D'UAD AUX TERMES DU RÉGIME UAD AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[2]	VALEUR TOTALE DES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD ^[3] AU 31 DÉCEMBRE 2011 ^[4] [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	—	25 210	600 502
Marcel R. Coutu	—	3 519	83 823
Laurent Dassault	14 273	—	339 983
L'honorable Paul Desmarais	—	34 887	831 008
Guy Fortin ^[5]	—	8 017	190 965
Anthony R. Graham	—	32 914	784 011
Robert Gratton	—	22 497	535 879
Isabelle Marcoux	—	7 862	187 273
Le très honorable Donald F. Mazankowski ^[5]	—	26 623	634 160
Raymond L. McFeetors ^[5]	—	17 271	411 395
Jerry E.A. Nickerson ^[5]	19 022	—	453 104
James R. Nininger ^[5]	—	16 900	402 558
R. Jeffrey Orr	—	26 264	625 608
Robert Parizeau ^[5]	—	35 197	838 393
Michel Plessis-Bélair ^[5]	—	20 976	499 648
T. Timothy Ryan, jr	—	3 695	88 015
Emőke J.E. Szathmáry	—	25 768	613 794

[1] Y compris les actions qui constituent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA de la Société.

[2] Y compris les UAD qui représentent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société. Y compris également les UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Une UAD est payable au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil ou advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur de l'UAD à ce moment-là.

[4] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2011, soit 23,82\$.

[5] Ces administrateurs ne seront pas candidats à la réélection à l'assemblée. Voir les notes [9], [12] et [14] du tableau de la rémunération des administrateurs ci-dessus.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale dans la Société des membres du conseil de la Société. Il y a lieu de se reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs » ci-dessus de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui se portent candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société. Bien que cette politique n'empêche pas un administrateur d'acheter des instruments financiers qui peuvent servir à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, elle interdit le recours à certains instruments financiers à cette fin. Par exemple, il est interdit à l'administrateur, que ce soit directement ou indirectement, de vendre une « option d'achat » ou d'acheter une « option de vente », en toute connaissance de cause, à l'égard des titres de la Société ou d'une filiale cotée en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) de celle-ci. La politique relative aux opérations d'initiés interdit en outre aux administrateurs de « vendre à découvert » des titres de ces émetteurs ou d'acheter de tels titres dans le but de les vendre pour réaliser un profit à court terme, ce qui signifierait généralement, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir les titres en question pendant une période d'au moins deux ans. Conformément aux modalités des UAD de la Société et de ses filiales cotées en bourse que les administrateurs détiennent, ces derniers ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

OPTIONS EN COURS DES ADMINISTRATEURS

Michel Plessis-Bélair, qui ne se porte pas candidat à la réélection au conseil de la Société à l'assemblée, détient des options d'achat d'actions comportant des droits de vote limités, sous réserve des restrictions applicables en matière d'acquisition au titulaire, aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants »), qui lui ont été attribuées du temps qu'il était dirigeant de la Société. Le tableau qui suit donne des renseignements sur toutes les options qui n'avaient pas été levées au 31 décembre 2011.

NOM [1]	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES	PRIX DE LEVÉE PAR OPTION [EN DOLLARS]	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES [2] [EN DOLLARS]
Michel Plessis-Bélair	69 225	37,07	Le 25 mars 2017	Néant
	74 750	33,285	Le 2 avril 2016	Néant
	66 000	32,025	Le 22 février 2015	Néant
	78 000	26,375	Le 16 mai 2014	Néant
				Néant

[1] Robert Gratton détient des options qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012. R. Jeffrey Orr détient des options de CFP qui lui ont été octroyées à titre de dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012. M. Orr détient également des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 29 février 2012. Raymond L. McFeetors détient des options de CFP qui lui ont été octroyées à titre de dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012. M. McFeetors détient également des options de Lifeco qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant de Lifeco, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 22 février 2012.

[2] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2011, soit 23,82\$. Conformément aux exigences des ACVM, ce chiffre tient compte de la valeur des options non acquises à leur titulaire (qui ne peuvent être levées) et de la valeur des options acquises à leur titulaire (qui peuvent être levées).

La valeur globale que M. Plessis-Bélair aurait réalisée s'il avait levé ses options à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 est nulle.

ACTIONNARIAT OBLIGATOIRE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent détenir des Actions de la Société ou des UAD d'une valeur correspondant à 375 000\$ à l'intérieur de la période de cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent administrateurs de la Société. Tous les administrateurs se conforment, ou sont en voie de se conformer, aux directives de la Société en matière d'actionnariat obligatoire.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION *

Le tableau synoptique de la rémunération et les notes qui l'accompagnent présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN »), ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN, au cours

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION								
CORPORATION FINANCIÈRE POWER								
NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE ^[1] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ^[2] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS ^[3] [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS ^[1] [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE ^[1,4] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉ- RATION ^[5] [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉ- RATION VERSÉE PAR CFP [EN DOLLARS]
Paul Desmarais, jr ^[9] Président du conseil et co-chef de la direction	2011	525 000	137 500	—	750 000	435 000	260 250	2 107 750
	2010	500 000	133 168	—	750 000	464 920	284 030	2 132 118
	2009	500 000	125 000	—	500 000	Néant	320 000	1 445 000
André Desmarais ^[9] Président délégué du conseil, président et co-chef de la direction	2011	525 000	137 500	—	750 000	271 420	333 500	2 017 420
	2010	500 000	133 168	—	750 000	406 140	338 530	2 127 838
	2009	500 000	125 000	—	500 000	61 320	334 000	1 520 320
Philip K. Ryan ^[9] Vice-président exécutif et chef des services financiers	2011	320 500	87 500	31 112 ^[11]	375 000	415 000	286 910	1 516 022
	2010	312 500	83 168	56 249 ^[11]	350 000	371 000	291 055	1 463 972
	2009	306 000	75 000	—	325 000	311 000	249 120	1 266 120
John A. Rae ^[14,15] Vice-président exécutif, bureau du président du comité exécutif	2011	—	—	—	—	—	—	—
	2010	—	—	—	—	—	—	—
	2009	—	—	—	—	—	—	—
Henri-Paul Rousseau ^[9,14,17] Vice-président du conseil	2011	292 500	137 500	—	125 000	17 000	325 146	897 146
	2010	280 500	133 168	—	125 000	16 000	315 922	870 590
	2009	275 000	86 813	—	50 000	14 500	180 182	606 495
Arnaud Vial ^[9,20] Premier vice-président	2011	137 500	—	—	75 000	124 450	—	336 950
	2010	133 750	—	—	62 500	67 560	—	263 810
	2009	262 500	—	—	125 000	125 810	—	513 310

*Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page suivante.

des exercices indiqués. Les sommes indiquées ci-après sous « Corporation Financière Power » dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été remboursées à la Société par CFP et ne sont pas des sommes que CFP a versées directement aux HDN applicables. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessous, étant donné qu'elles le sont sous « Corporation Financière Power ».

POWER CORPORATION DU CANADA								
SALAIRE [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTION ^[6] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTION ^[7] [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉ- RATION ^[8] [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉ- RATION VERSÉE PAR PCC [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]	
525 000	50 000	1 366 200 ^[10]	750 000	290 000	134 000	3 115 200	5 222 950	
500 000	50 000	1 488 218	750 000	323 080	128 000	3 239 298	5 371 416	
500 000	50 000	741 541	500 000	Néant	132 000	1 923 541	3 368 541	
525 000	50 000	1 366 200 ^[10]	750 000	390 580	276 000	3 357 780	5 375 200	
500 000	50 000	1 488 218	750 000	560 860	276 000	3 625 078	5 752 916	
500 000	50 000	741 541	500 000	84 680	277 000	2 153 221	3 673 541	
320 500	—	34 999 ^[10]	375 000	415 000	6 410	1 151 909	2 667 931	
312 500	—	68 749 ^[12,13]	350 000	371 000	6 250	1 108 499 ^[12,13]	2 572 471 ^[12,13]	
306 000	—	Néant ^[12,13]	325 000	311 000	6 120	948 120 ^[12,13]	2 214 240 ^[12,13]	
530 000	50 000	233 201 ^[10]	125 000	-134 000 ^[16]	83 900	888 101	888 101	
517 000	50 000	227 479	150 000	-93 000	77 510	928 989	928 989	
507 000	50 000	165 916	125 000	-74 000	79 210	853 126	853 126	
292 500	50 000	Néant ^[18]	125 000	17 000	103 146	587 646	1 484 792	
280 500	50 000	Néant ^[13,19]	125 000	16 000	93 391	564 891 ^[13,19]	1 435 481 ^[13,19]	
275 000	37 500	1 810 800 ^[13,19]	50 000	14 500	46 885	2 234 685 ^[13,19]	2 841 180 ^[13,19]	
412 500	—	206 401 ^[21]	225 000	336 550	16 500	1 196 951	1 533 901	
401 250	—	250 113	187 500	251 440	16 050	1 106 353	1 370 163	
262 500	—	208 622	125 000	127 190	15 751	739 063	1 252 373	

- [1] Les sommes indiquées à l'égard de la Corporation Financière Power dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été remboursées à la Société par CFP et ne sont pas des sommes que CFP a versées ou créditées directement aux HDN applicables.
- [2] Les attributions à base d'actions constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de CFP et aux régimes similaires des filiales de CFP, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à titre d'administrateurs de CFP ou de ses filiales. La valeur de ces attributions est calculée selon la juste valeur à la date de l'octroi. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 22 février 2012 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 29 février 2012, selon le cas.
- [3] La juste valeur à la date de l'octroi des options attribuées par CFP en 2011 a été calculée de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012.
- [4] Correspond à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») de la Société et du programme de prestations de retraite de M. Ryan attribuables à CFP en 2011, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012.
- [5] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou, au choix du HDN, en UAD ou en actions aux termes du RAAA en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD qui est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Corporation Financière Power » dans le tableau ci-dessus.
- [6] Les attributions à base d'actions constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs — Provision annuelle spéciale » ci-dessus. Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution d'UAD correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités de la Société ainsi acquises sur le marché.
- [7] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées a été calculée selon la méthode du treillis binomial. Cette méthode permet d'obtenir la valeur que le conseil a attribuée à titre de rémunération aux HDN. En outre, la Société utilise cette méthode parce qu'elle correspond à la méthode que son conseiller en rémunération externe utilise pour évaluer les attributions à base d'actions faites par d'autres sociétés dans le cadre de la comparaison de la rémunération globale versée par les concurrents. La juste valeur à la date de l'octroi des options attribuées en 2011 établie à des fins comptables correspond à 1 660 500 \$ dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, à 42 538 \$ dans le cas de M. Ryan, à 283 436 \$ dans le cas de M. Rae et à 210 434 \$ dans le cas de M. Vial. L'écart entre la juste valeur de l'attribution présentée dans le tableau ci-dessus et la juste valeur établie à des fins comptables s'établit comme suit : 294 300 \$ dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, 7 539 \$ dans le cas de M. Ryan, 50 235 \$ dans le cas de M. Rae et 4 033 \$ dans le cas de M. Vial. L'écart entre la juste valeur à la date de l'octroi établie à des fins comptables et la juste valeur à la date de l'octroi établie aux fins de la colonne « Attributions à base d'options » du tableau ci-dessus est attribuable à l'utilisation de méthodes différentes (la méthode de Black et Scholes ou la méthode du treillis binomial) et d'hypothèses différentes quant à la durée prévue des options et à la période sur laquelle la volatilité et le rendement sous forme de dividendes sont calculés. Les options attribuées par la Société en 2011 ont une durée de dix ans. Une tranche de 50 % de celles-ci est acquise au titulaire au troisième anniversaire de l'attribution, et la tranche restante de 50 %, au quatrième anniversaire de l'attribution. Dans le cas de M. Rousseau, un septième des options attribuées lui sont acquises à chacun des sept premiers anniversaires de l'attribution.
- [8] Sauf pour ce qui est de MM. Ryan et Vial, une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales, sauf CFP et ses filiales. Les sommes versées en 2011 comprennent la rémunération suivante : M. Paul Desmarais, jr, 119 000 \$, M. André Desmarais, 261 000 \$, M. Rae, 68 000 \$, M. Rousseau, 68 000 \$. Cette rémunération tient également compte de la cotisation que la Société verse en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, qui est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus. La provision annuelle spéciale est décrite plus amplement plus haut dans les présentes.

- [9] Ce HDN est un haut dirigeant tant de la Société que de CFP, filiale de la Société. Une tranche des sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » que la Société a versée ou créditée à ce HDN lui est remboursée par CFP, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus sous « Corporation Financière Power » et, dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Ryan, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012. Il s'agit de sommes remboursées à la Société par CFP et non de sommes que CFP a versées directement aux HDN. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus, étant donné qu'elles le sont dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [10] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Ryan et Rae en 2011 a été calculée selon le modèle du treillis binomial. Le facteur binomial a été établi d'après une volatilité moyenne sur cinq ans de 22,1 % à la date de l'octroi et un rendement sous forme de dividendes sur un an de 4,36 %. Les taux d'intérêt sans risque applicables aux octrois de 2011 étaient fondés sur une courbe de rendement des taux d'intérêt sans risque établie selon les données de la courbe de rendement médiane d'un coupon zéro calculées quotidiennement par la Banque du Canada. D'après ces hypothèses, le facteur binomial utilisé en 2011 correspond à 11 % du prix de levée.
- [11] La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012 donne des précisions sur la juste valeur à la date de l'octroi des options que celle-ci a attribuées à M. Ryan en 2011 et au cours des années antérieures.
- [12] Auparavant, conformément aux obligations en matière de présentation de l'information alors imposées par les ACVM, la Société constatait un cinquième de la juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution pluriannuelle d'options dont M. Ryan avait bénéficié au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, correspondant à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention de lui verser à l'égard de cette année, conformément à la politique de rémunération globale de la Société. Voir aussi la note [13].
- [13] Conformément aux modifications adoptées par les ACVM au cours de 2011, la Société est désormais tenue de déclarer, au cours de l'année de l'octroi, la juste valeur à la date de l'octroi des options qu'elle a attribuées au cours de l'année en question, même si une partie ou la totalité de l'attribution visait plusieurs exercices et sans égard au fait que cette valeur corresponde ou non à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention de verser au HDN au cours d'une année donnée. Les sommes indiquées dans le tableau ont été retraitées en conséquence et ne correspondent donc pas aux sommes indiquées dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société des années antérieures.
- [14] Ces HDN ne seront pas candidats à la réélection au conseil de la Société à l'assemblée. MM. Rae et Rousseau ont assisté à neuf réunions du conseil d'administration (sur neuf) en 2011.
- [15] Bien que M. Rae ne soit pas candidat à la réélection au conseil de la Société à l'assemblée, il conserve ses fonctions de vice-président exécutif au bureau du président du comité exécutif de celle-ci.
- [16] M. Rae a déjà atteint le montant maximal des prestations de retraite qu'il peut constituer. Ses gains futurs prévus ont été réduits au cours de la dernière année, étant donné que ses gains réels en 2011 ont été inférieurs à ceux qui avaient été prévus initialement aux fins des prestations de retraite. Par conséquent, la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées en 2011 est un nombre négatif.
- [17] Bien que M. Rousseau ne soit pas candidat à la réélection au conseil de la Société à l'assemblée, il conserve ses fonctions de vice-président du conseil de la Société et de CFP.
- [18] La Société n'a octroyé aucune option à M. Rousseau au cours des exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2011.
- [19] Auparavant, conformément aux obligations en matière de présentation de l'information alors imposées par les ACVM, la Société constatait un septième de la juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution pluriannuelle d'options dont M. Rousseau avait bénéficié au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, correspondant à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention de lui verser à l'égard de cette année, conformément à la politique de rémunération globale de la Société. La somme de 1 810 800 \$ présentée pour 2009 indique désormais la juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a octroyées à M. Rousseau cette année-là. Voir aussi la note [13].
- [20] Dans le cas de M. Vial, les sommes prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeurs des régimes de retraite » sous « Corporation Financière Power » sont calculées selon la proportion estimative de ses heures de travail qui seront consacrées aux affaires de CFP, soit 25 % pour 2011 et 2010 et 50 % pour 2009.
- [21] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées à M. Vial en 2011 a été calculée selon la méthode du treillis binomial. Le facteur binomial a été établi d'après une volatilité moyenne sur cinq ans de 21,76 % à la date de l'octroi et un rendement sous forme de dividendes sur un an de 4,22 %. Les taux d'intérêt sans risque applicables aux octrois de 2011 étaient fondés sur une courbe de rendement des taux d'intérêt sans risque établie selon les données de la courbe de rendement médiane d'un coupon zéro calculées quotidiennement par la Banque du Canada. D'après ces hypothèses, le facteur binomial utilisé en 2011 correspond à 11 % du prix de levée.

RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des HDN, par attribution, sur toutes les options non levées au 31 décembre 2011 et la valeur des actions aux termes du RAAA et des UAD de la Société et de ses filiales que les HDN détenaient au 31 décembre 2011. Les options attribuées par la Société permettent aux HDN, sous réserve des restrictions

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS				
NOM	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES		PRIX DE LEVÉE PAR OPTION [EN DOLLARS]	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS
	ACQUISES	NON ACQUISES ^[4]		
Paul Desmarais, jr		450 000 ^[5]	27,60	Le 14 mars 2021
		450 000	30,065	Le 15 mars 2020
		364 000	18,52	Le 15 mars 2019
	173 138	173 137	29,89	Le 17 mars 2018
	268 550		37,07	Le 25 mars 2017
	290 125		33,285	Le 2 avril 2016
	263 000		32,025	Le 22 février 2015
268 000		26,375	Le 16 mai 2014	
André Desmarais		450 000 ^[5]	27,60	Le 14 mars 2021
		450 000	30,065	Le 15 mars 2020
		364 000	18,52	Le 15 mars 2019
	173 138	173 137	29,89	Le 17 mars 2018
	268 550		37,07	Le 25 mars 2017
	290 125		33,285	Le 2 avril 2016
	263 000		32,025	Le 22 février 2015
268 000		26,375	Le 16 mai 2014	
Philip K. Ryan	PCC		11 528 ^[5]	27,60
			20 788	30,065
		86 931	57 954	36,235
	CFP		12 886	30,18
		19 254	32,46	
84 849	56 566	37,125		
John A. Rae		76 812 ^[5]	27,60	Le 14 mars 2021
		68 784	30,065	Le 15 mars 2020
		81 443	18,52	Le 15 mars 2019
	38 950	38 950	29,89	Le 17 mars 2018
	59 300		37,07	Le 25 mars 2017
	64 550		33,285	Le 2 avril 2016
	57 000		32,025	Le 22 février 2015
68 000		26,375	Le 16 mai 2014	
Henri-Paul Rousseau	228 572	571 428	22,635	Le 5 janvier 2019
Arnaud Vial		79 710 ^[5]	23,54	Le 8 août 2021
		75 628	30,065	Le 15 mars 2020
		102 406	18,52	Le 15 mars 2019
	34 675	34 675	29,89	Le 17 mars 2018
	60 000		37,07	Le 25 mars 2017
	49 250		33,285	Le 2 avril 2016
	36 000		32,025	Le 22 février 2015
42 000		26,375	Le 16 mai 2014	

applicables en matière d'acquisition au titulaire, d'acquérir des actions comportant des droits de vote limités dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants. Comme il est indiqué ci-après, M. Ryan peut également acquérir des actions ordinaires de CFP aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP, à l'égard duquel ces renseignements sont également présentés.

		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
		VALEUR AU MARCHÉ DE TOUTES LES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD EN CIRCULATION [2,3] [EN DOLLARS]	
		VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES [1] [EN DOLLARS]	
		ACQUISES	NON ACQUISES [4]
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	1 929 200
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	1 929 200 [4]
		Total : 1 929 200	
			2 556 253
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	1 929 200
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	1 929 200 [4]
		Total : 1 929 200	
			5 360 881
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	1 268 133
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	441 718
		Néant	Néant
		Néant	431 648
		Néant	Néant
		Néant	431 648 [4]
		Total : 431 648	
		270 858	677 142 [4]
		Total : 948 000	
			528 012
		Néant	22 319
		Néant	Néant
		Néant	542 752
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant	565 071 [4]
		Total : 565 071	

- [1] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2011, soit 23,82\$ et selon le cours de clôture de l'action ordinaire de CFP, soit 25,54\$ (dans le cas de M. Ryan). Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être levées) que des options acquises (pouvant être levées).
- [2] La somme indiquée correspond aux actions émises dans le cadre du RAAA et aux UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires des filiales de la Société, doit être versée en UAD ou en actions. Elle comprend également la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales, ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. La somme est calculée d'après les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2011 : actions comportant des droits de vote limités de PCC, 23,82\$, actions ordinaires de CFP, 25,54\$, actions ordinaires de Lifeco, 20,40\$ et actions ordinaires d'IGM, 44,23\$.
- [3] Une UAD est payable au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil ou advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur de l'UAD à ce moment-là.
- [4] Ces valeurs sont liées à des options qui ne peuvent être levées et les HDN ne peuvent donc en bénéficier.
- [5] Il s'agit des options que la Société a attribuées au HDN au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Ces options ont une durée de 10 ans. Une tranche de 50% de celles-ci est acquise au titulaire au troisième anniversaire de l'attribution, et la tranche restante de 50%, au quatrième anniversaire de l'attribution.

RÉGIMES INCITATIFS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque HDN pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE [1] [EN DOLLARS]		RÉMUNÉRATION AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS AUTRES QU'À BASE D' ACTIONS — VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE [2] [EN DOLLARS]	
	CORPORATION FINANCIÈRE POWER	POWER CORPORATION DU CANADA	CORPORATION FINANCIÈRE POWER	POWER CORPORATION DU CANADA
Paul Desmarais, jr	—	Néant	750 000 [3]	750 000
André Desmarais	—	Néant	750 000 [3]	750 000
Philip K. Ryan	Néant	Néant	375 000 [3]	375 000
John A. Rae	—	Néant	—	125 000
Henri-Paul Rousseau	—	574 287	125 000 [3]	125 000
Arnaud Vial	—	Néant	75 000 [3]	225 000

[1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé ses options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (et, dans le cas de M. Ryan, aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

[2] Il s'agit des mêmes sommes que celles présentées dans les colonnes « Régimes incitatifs annuels » respectives de CFP et de PCC du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

[3] Il s'agit d'une somme remboursée à la Société par CFP et non d'une somme supplémentaire versée aux HDN par CFP. Bien que la Société ait versé ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération sous « Power Corporation du Canada » ci-dessus, étant donné qu'elles l'ont été dans la colonne appropriée sous « Corporation Financière Power ».

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission a été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société. Le seul régime de rémunération à base d'actions aux termes duquel des actions de la Société peuvent être émises est le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

AU 31 DÉCEMBRE 2011	NOMBRE DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AU MOMENT DE LA LEVÉE OU DE L'EXERCICE D'OPTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION ET DE DROITS EN CIRCULATION	PRIX DE LEVÉE OU D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, DES BONS DE SOUSCRIPTION ET DES DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES POUVANT SERVIR AUX ÉMISSIONS FUTURES AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS [SANS TENIR COMPTE DES TITRES INDIQUÉS À LA COLONNE [A]]
Catégorie de régime	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	13 387 225	28,57\$	3 001 885
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	13 387 225	28,57\$	3 001 885

Le 19 mars 2012, la Société a octroyé 3 255 487 options aux participants admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants. Chacune de ces options a un prix de levée de 27,245\$.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, des options visant l'achat de 16 620 406 actions comportant des droits de vote limités sont actuellement en circulation et, une fois que les actionnaires de la Société auront approuvé la modification de ce régime (comme il est décrit à la rubrique « Modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants » ci-après), des options visant l'achat de 3 746 398 actions comportant des droits de vote limités pourront être émises, soit, après cette modification, approximativement 3,6% et 0,81 %, respectivement, de l'ensemble des Actions en circulation de la Société. Un nombre de 16 366 804 actions comportant des droits de vote limités sont réservées à des fins d'émission, soit approximativement 3,56% de l'ensemble des Actions en circulation de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la Société a octroyé des options visant l'achat de 1 864 324 actions comportant des droits de vote limités, soit approximativement 0,41 % de l'ensemble des Actions en circulation de la Société. Ce pourcentage est habituellement appelé le taux d'« absorption » annuel. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions ont également été approuvées par les actionnaires de la Société à quelques reprises.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'octroi d'options aux employés et aux personnes clés de Power et de ses filiales que le comité de rémunération désigne. Le comité de rémunération établit le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui seront visées par chacun de ces octrois d'options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, les modalités de chacun de ces octrois d'options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité de rémunération puisse fixer une durée plus courte. En règle générale, les options octroyées avant mars 2004 sont acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50%, un an après la date de l'octroi, [ii] quant aux 25% suivants, deux ans après la date de l'octroi et [iii] quant aux 25% restants, trois ans après la date de l'octroi. Les options octroyées depuis mars 2004 sont généralement acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50% trois ans après la date de l'octroi et [ii] quant aux 50% restants, quatre ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être levées auparavant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée d'après la moyenne des cours extrêmes des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si une seule vente d'actions comportant des droits de vote limités a été déclarée ce jour là, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions comportant des droits de vote limités ce jour-là.

À moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité de rémunération ou [i] trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] trois ans après la date du décès dans le cas du décès d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. La date d'expiration d'une option, telle qu'elle est d'abord établie par le comité de rémunération, demeure la même en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que le titulaire de l'option ne convienne d'une date d'expiration antérieure. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou à des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à des initiés (au sens des règles de la TSX à cette fin), à quelque moment que ce soit, au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société, et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises à des initiés au cours d'une période d'un an au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne qui est titulaire d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les porteurs d'Actions présents ou représentés par procuration à une assemblée doivent approuver les modifications suivantes à la majorité des voix exprimées :

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

Le 14 mars 2012, le conseil d'administration a autorisé la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, sous réserve de l'approbation des porteurs des actions comportant des droits de vote limités et des porteurs des actions privilégiés participantes. Cette modification est décrite à la rubrique « Modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants » ci-après.

PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales (collectivement, le « groupe Power ») désignés par le comité de rémunération du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Les HDN, à l'exception de MM. Ryan et Rousseau, participent au régime supplémentaire.

Dans le cadre du régime supplémentaire et du régime de retraite de base de la Société, le participant acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles maximales, lorsqu'il atteint l'âge normal de la retraite, soit 62 ans, qui correspondent à 60% de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées (la « prestation supplémentaire »), déduction faite du montant des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec payables à la date de la retraite. Aux fins du régime supplémentaire, la rémunération moyenne du participant est calculée en fonction du salaire et des primes reçus à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power au cours des dix dernières années de service décomptées du participant. Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power. Si le participant compte moins de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power, le montant de la prestation supplémentaire est réduit de 6⅔% pour chaque année que le participant compte en moins. Aucune prestation n'est payable au participant qui compte moins de cinq années de service décomptées à la retraite. Dans le cas d'une retraite avant l'âge normal de la retraite, la prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée devient payable, à la condition que le participant compte dix années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, sous réserve d'une réduction de 6% pour chaque année de retraite qui précède l'âge de 60 ans. Aux termes du régime supplémentaire, la retraite anticipée ne peut être prise avant l'âge de 55 ans.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, M. Ryan acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles maximales, lorsqu'il atteint l'âge de 62 ans, qui correspondent à 60% de la moyenne de sa rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées, déduction faite du montant des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec payables à la date de la retraite. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a reçus à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power au cours de ses dix dernières années de service décomptées. Aucune prestation ne lui est payable s'il compte moins de dix années de service décomptées à la retraite aux termes de son programme de prestations de retraite. Aux termes de ce programme, M. Ryan a droit à des prestations de retraite à compter de l'âge de 62 ans.

M. Rousseau participe au régime de retraite de base de Power et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2011, tant pour le régime de retraite de base et le régime supplémentaire de la Société que pour le programme de prestations de retraite de M. Ryan, en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN. Les sommes indiquées ci-dessous sous « Corporation Financière Power »

NOM	CORPORATION FINANCIÈRE POWER						
	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES ^[1]	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ^[5,6] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ^[7] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]
		À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2,3]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]				
Paul Desmarais, jr	34,7 ^[8]	1 057 608	1 057 608	11 113 830	435 000	2 094 570	13 643 400
André Desmarais	28,7 ^[8]	722 699	722 699	7 216 860	271 420	1 138 530	8 626 810
Philip K. Ryan	3,9 ^[8]	149 984	392 040	1 259 000	415 000	318 500	1 992 500
John A. Rae	40,7	—	—	—	—	—	—
Henri-Paul Rousseau ^[10]	3,1	3 931	5 745	35 000	17 000	5 000	57 000
Arnaud Vial	14,8	210 646	213 066	2 747 520	124 450	329 330	3 201 300

[1] Seulement 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire (les dix premières années aux termes du programme de prestations de retraite de M. Ryan).

[2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et selon les modalités des conventions de retraite en vigueur. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

[3] La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012 donne des précisions sur les prestations annuelles payables par celle-ci à la fin de l'exercice.

[4] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite à l'égard de tous les services fournis à ce jour.

[5] La valeur de l'obligation au titre des prestations constituées estimative est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 5,25 % par année pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus,

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'a été prévue à l'intention des HDN.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Ryan, à titre de vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société. Le contrat prévoit que si M. Ryan est congédié sans motif valable (au sens donné à ce terme dans le contrat), la période d'acquisition des options qui ne lui sont pas acquises se poursuivra pendant un an.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité de rémunération (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas des co-chefs de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions de la Société.

et « Power Corporation du Canada » correspondent à la tranche des prestations de retraite annuelles payables et de l'obligation au titre des prestations constituées que CFP et la Société partagent. À la fin de 2011, les pourcentages attribuables à CFP et à la Société, respectivement, s'établissent comme suit : 60 % et 40 % pour Paul Desmarais, jr, 41 % et 59 % pour André Desmarais, 50 % et 50 % pour Philip K. Ryan et Henri-Paul Rousseau et 45 % et 55 % pour Arnaud Vial.

POWER CORPORATION DU CANADA					TOTAL			
PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE [4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES [5,6] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES [7] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE [4,5] [EN DOLLARS]	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE [4,5] [EN DOLLARS]
À LA FIN DE L'EXERCICE [2]	À L'ÂGE DE 65 ANS [2]					À LA FIN DE L'EXERCICE [2]	À L'ÂGE DE 65 ANS [2]	
705 072	705 072	7 723 170	290 000	1 082 430	9 095 600	1 762 680	1 762 680	22 739 000
1 039 981	1 039 981	9 966 140	390 580	2 057 470	12 414 190	1 762 680	1 762 680	21 041 000
149 984	392 040	1 259 000	415 000	318 500	1 992 500	299 968 ^[9]	784 080	3 985 000
427 880	427 880	5 101 000	-134 000	516 000	5 483 000	427 880	427 880	5 483 000
3 931	5 745	35 000	17 000	5 000	57 000	7 862	11 490	114 000
257 456	260 414	2 976 480	336 550	599 670	3 912 700	468 102	473 480	7 114 000

un taux d'actualisation de 4,50 % pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année.

[6] Y compris le coût des services rendus au début de l'exercice, l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'écart entre les gains réels et estimatifs et l'incidence des modifications sur les régimes ou les programmes applicables, le cas échéant.

[7] Y compris l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 5,25 % à 4,50 %, des résultats techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, et de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt.

[8] Correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein du groupe Power.

[9] Conformément aux modifications adoptées par les ACVM en 2011, la Société est tenue d'indiquer les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice, en présumant que le HDN a droit à des paiements ou à des prestations à ce moment là. En fait, au 31 décembre 2011, les conditions d'acquisition au titulaire prévues par le programme de prestations de retraite de M. Ryan n'avaient pas été remplies et M. Ryan avait droit à des prestations annuelles de 9 992 \$ aux termes du régime de retraite de base de Power.

[10] M. Rousseau participe au régime de retraite de base de Power et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société ou CFP. Il ne participe pas au régime supplémentaire.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de rémunération se compose actuellement d'Anthony R. Graham, du très honorable Donald F. Mazankowski, de Jerry E.A. Nickerson et de James R. Nininger. Chacun des membres actuels du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncés des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et aucun d'entre eux ne touche, directement ou indirectement, quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui est pertinente aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération. Comme il est indiqué dans le tableau de la rémunération des administrateurs ci-dessus, MM. Mazankowski, Nickerson et Nininger ne seront pas candidats à la réélection au conseil de la Société à l'assemblée.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les antécédents professionnels présentés à la rubrique « Élection des administrateurs », les membres actuels du comité de rémunération siègent depuis longtemps à ce comité (à l'exception de M. Anthony R. Graham, qui y a été nommé en mai 2010) ou aux comités de rémunération d'autres sociétés. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité de rémunération qui est pertinente aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Grâce aux postes qu'ils ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité de rémunération ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience et mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci, et se servent de leur sens des affaires, pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

M. Graham est président et l'un des administrateurs de Wittington Investments, Limited, société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il a occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. M. Graham est membre et président du conseil de la Banque le Choix du Président. Il siège au conseil de CFP, de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaw limitée, de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de De Bijenkorf B.V., de Holt Renfrew & Co., Limitée et de Selfridges & Co. Ltd. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2010.

M. Mazankowski a été membre du Parlement canadien pendant 25 ans et a occupé plusieurs postes principaux au sein du cabinet, dont ceux de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de président du Conseil du Trésor, de ministre des Transports, de ministre de l'Agriculture et de président du Conseil privé de la Reine. Il est actuellement conseiller principal au sein de Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il siège au conseil d'administration de la Financière Power. Il a siégé au conseil et au comité de direction de Lifeco jusqu'en mai 2010. Il a siégé au conseil d'IGM d'avril 1997 à 2010, de Weyerhaeuser Company de 1997 à janvier 2009 et de Canadian Oil Sands Limited jusqu'en avril 2010, ainsi qu'à celui de Ressources Gulf Canada Limitée, de Gulf Indonesia Resources Limited et d'IMC Global Inc. Il a siégé au conseil d'Atco Ltd. et de Groupe Pages Jaunes Cie et a été l'un des fiduciaires du Fonds Pages Jaunes jusqu'en janvier 2010. Il a siégé au conseil de Shaw Communications Inc. de 1993 à 2009, à titre d'administrateur principal de 1997 à janvier 2009. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2000.

M. Nickerson est président du conseil de H.B. Nickerson & Sons Limited, société de portefeuille et de gestion établie à North Sydney, en Nouvelle-Écosse. Il siège au conseil de la Financière Power ainsi qu'à celui de plusieurs sociétés du groupe de celle-ci en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie et Putnam Investments, LLC. Il a siégé au conseil de diverses sociétés d'État et autres sociétés ouvertes et fermées pendant environ 50 ans. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2002, à titre de président depuis décembre 2002.

M. Nininger a été, jusqu'à sa retraite, président et chef de la direction du Conference Board du Canada, organisme de recherche de premier plan qui offre des services aux entreprises, au gouvernement et au secteur public canadiens, où il a été responsable de la rémunération des dirigeants pendant 23 ans. Il a siégé au conseil de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée jusqu'en 2007 et, pendant six ans, à son comité de planification des ressources en gestion et de rémunération. Il est membre du conseil des gouverneurs de l'Hôpital d'Ottawa, où il a présidé le comité de rémunération de la direction pendant huit ans et mis sur pied le programme de rémunération des dirigeants. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2002.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération a retenu les services de Towers Watson pour la première fois en 2006 et l'a chargée de lui fournir des services relatifs à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre de la prestation de ces services, Towers Watson donne des conseils sur la politique en matière de rémunération et évalue les faits nouveaux en la matière qui sont survenus sur le marché du travail des hauts dirigeants et des administrateurs. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il rencontre aussi régulièrement Towers Watson en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par Towers Watson.

Towers Watson fournit en outre, à la demande de la direction, des services qui ne sont pas relatifs à la rémunération des hauts dirigeants de la Société, principalement des services de consultation relatifs aux régimes de retraite et aux avantages sociaux. Towers Watson divulgue annuellement au comité de rémunération tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'elle a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'elle donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le comité de rémunération approuve tous les services de consultation que Towers Watson fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée à Towers Watson pour les exercices 2010 et 2011 en contrepartie des services indiqués ci-dessus^[1] :

	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2010	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants (en dollars)	187 966	177 747
Toute autre rémunération (en dollars) ^[2]	372 007	487 167

[1] Si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, CFP, Lifeco et IGM présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction respectives la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération.

[2] Cette rémunération a trait aux services de consultation en matière de retraite et d'avantages collectifs.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Power ont été conçus pour appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une société de portefeuille, et la rémunération qu'elle offre est structurée délibérément de manière à tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises. Les objectifs principaux de la politique en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

- > recruter des hauts dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et la compétence nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies d'affaires nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre son objectif principal et les garder à son service;
- > offrir aux hauts dirigeants une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres entreprises d'envergure mondiale établies en Amérique du Nord;
- > s'assurer que la rémunération incitative à long terme est un élément important de la rémunération globale.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à récompenser ce qui suit :

- > l'excellence dans la conception et l'exécution de stratégies et de transactions qui augmenteront de façon marquée la valeur de la participation des actionnaires à long terme;
- > la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- > la qualité du processus de prise de décisions;
- > la force du leadership;
- > le rendement à long terme.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il repère les politiques ou les pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs, définit les risques qui en découlent et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société et examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de la rémunération de la Société ainsi que des modifications proposées à celles-ci.

Le comité évalue périodiquement la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme étant susceptibles d'inciter les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité estime que la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Le comité estime que le fait que la Société soit une société de portefeuille diversifiée et qu'elle ait un actionnaire majoritaire ayant une vision à long terme atténue les conséquences éventuelles de certaines politiques et pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à l'exposer à des risques inappropriés ou excessifs. Comme il est indiqué ci-dessus, la politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme il est décrit ci-après. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas à la prise de risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessous, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de 10 ans et qui leur deviennent acquises après un nombre d'années stipulé pendant leur durée. De l'avis du comité, étant donné que les titulaires ne peuvent profiter de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme, les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme. De plus, les lignes directrices en matière d'actionariat de la Société obligent les dirigeants à détenir un nombre minimal d'actions de la Société, ce qui a pour effet de les dissuader de prendre des risques inappropriés ou excessifs en vue d'améliorer les résultats à court terme.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 14 mars 2012, à la rubrique « Gestion des risques liés à la politique de rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 22 février 2012 et à la rubrique « Gestion du risque lié à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 29 février 2012.

POLITIQUE ANTI-COUVERTURE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Les HDN de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société. Bien que, de manière générale, cette politique n'empêche pas un HDN d'acheter des instruments financiers qui pourraient servir à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, elle interdit le recours à certains instruments financiers à cette fin. Par exemple, il est interdit au HDN, que ce soit directement ou indirectement, de vendre une « option d'achat » ou d'acheter une « option de vente », en toute connaissance de cause, à l'égard des titres de la Société ou d'une filiale cotée en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) de celle-ci. La politique relative aux opérations d'initiés interdit en outre aux HDN de « vendre à découvert » des titres de ces émetteurs ou d'acheter de tels titres dans le but de les vendre pour réaliser un profit à court terme, ce qui signifierait généralement, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir les titres en question pendant une période d'au moins deux ans.

Conformément aux modalités des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société et de ses filiales cotées en bourse, les HDN ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et se sont penchés attentivement sur le processus de prise de décisions. Le comité estime qu'il est important que la rémunération globale (la rémunération en espèces et tous les autres frais liés à l'emploi engagés par la Société) reflète les racines entrepreneuriales et la culture d'entreprise de la Société. Lorsque le comité évalue les divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants, il ne quantifie pas au moyen de formules établies le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux options ou à la rémunération annuelle par rapport à la rémunération incitative à long terme. Il examine plutôt chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition (fixe par opposition à variable) établie conformément à la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

GROUPES DE COMPARAISON

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de haute direction, le comité examine les données relatives à des groupes de comparaison composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de grandes sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, les groupes de comparaison se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de comparaison sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent les groupes de comparaison. Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2011 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune de ces sociétés a été jugée pertinente :

SOCIÉTÉ	GRANDE ENVERGURE	COTÉE EN BOURSE	SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS	RÉGION GÉOGRAPHIQUE		
				CANADA	ÉTATS-UNIS	ACTIVITÉS MONDIALES
> Aetna Inc.	✓	✓	✓		✓	✓
> Allstate Corporation	✓	✓	✓		✓	✓
> American Express Company	✓	✓	✓		✓	✓
> Bank of America Corporation	✓	✓	✓		✓	✓
> Banque Canadienne Impériale de Commerce	✓	✓	✓	✓		✓
> Banque de Montréal	✓	✓	✓	✓		✓
> Banque HSBC Canada			✓	✓		
> Banque Nationale du Canada		✓	✓	✓		✓
> Banque Royale du Canada	✓	✓	✓	✓		✓
> Banque Scotia	✓	✓	✓	✓		✓
> BCE Inc.	✓	✓		✓		
> Bombardier Inc.	✓	✓		✓		✓
> Capital One Financial Corporation	✓	✓	✓		✓	✓
> CIGNA Corporation	✓	✓	✓		✓	✓
> Citigroup Inc.	✓	✓	✓		✓	✓
> Financière Sunlife	✓	✓	✓	✓		✓
> GE Capital Corporation	✓		✓		✓	✓
> George Weston limitée	✓	✓		✓		
> Groupe Financier Banque TD	✓	✓	✓	✓		✓
> Hartford Financial Services Group Inc.	✓	✓	✓		✓	✓
> Honeywell International Inc.	✓	✓			✓	✓
> HSBC North America Holdings Inc.	✓		✓		✓	
> ING North America Insurance Company	✓		✓		✓	
> MetLife Inc.		✓	✓		✓	✓
> New York Life Insurance Company	✓		✓		✓	✓
> Onex Corporation	✓	✓		✓		✓
> PNC Financial Services Group Inc.	✓	✓	✓		✓	
> Prudential Financial Inc.	✓	✓	✓		✓	✓
> Rogers Communications Inc.	✓	✓		✓		
> Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances			✓	✓		
> Société Financière Manuvie	✓	✓	✓	✓		✓
> State Street Corporation	✓	✓	✓		✓	✓
> SunTrust Banks Inc.	✓	✓	✓		✓	
> Textron Inc.	✓	✓			✓	✓
> Thomson Reuters Corporation		✓	✓	✓		✓
> U.S. Bancorp	✓	✓	✓		✓	✓
> Wells Fargo & Company	✓	✓	✓		✓	✓

Dans le cadre de son examen, le comité ne précise ni moyenne ni percentile quant à la rémunération totale versée aux HDN de la Société. En général, il tient compte de la rémunération versée aux hauts dirigeants des sociétés qui font partie du groupe de comparaison et établit la rémunération des HDN de la Société approximativement au milieu de la fourchette de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel.

EXAMEN ANNUEL DU COMITÉ

Le comité examine annuellement la rémunération totale de chacun des HDN. L'examen porte sur toutes les formes de rémunération et le comité tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement, y compris, en particulier, les résultats financiers à long terme de la Société par rapport à ceux d'autres grandes sociétés du secteur des services financiers et d'autres secteurs, qui comprennent les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus. L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique.

Le comité a bénéficié des recommandations des co-chefs de la direction quant à la rémunération de chacun des autres HDN ainsi que de l'évaluation qu'ils font du rendement de chacun d'entre eux pour l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN, le rôle principal de chacun des éléments dans la composition de la rémunération et le lien entre les éléments sont présentés dans le tableau qui suit :

ÉLÉMENT	RÔLE PRINCIPAL	LIEN AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de l'évaluation du rendement du titulaire	Effet sur la prime annuelle, les mesures incitatives à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Prime annuelle	Tenir compte du rendement donné pendant l'année	Effet sur les prestations de retraite
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions)	Créer une correspondance entre les intérêts des HDN et ceux des actionnaires	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération globale de la Société
Programmes de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	
Avantages sociaux	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Apporter un aspect concurrentiel à la rémunération totale et favoriser l'exécution efficace des fonctions du titulaire	

A - SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Pendant l'examen, le comité évalue la rémunération globale de chaque HDN pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec la politique globale de la Société en la matière.

En 2011, le salaire de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais a augmenté de 5 % et celui des autres HDN a augmenté de 2,5 % à 4,3 % par rapport à 2010.

Le comité estime que les augmentations correspondent aux augmentations générales accordées sur le marché et aux salaires concurrentiels versés aux personnes qui occupent des postes comparables, compte tenu de la rémunération globale versée par les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus.

B - RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le comité estime qu'il est approprié, dans le contexte d'une société de portefeuille de gestion, d'établir la rémunération incitative des hauts dirigeants d'après un examen et une évaluation globale du rendement de la Société sur le plan des

résultats financiers, des accomplissements et de la situation stratégique, ainsi que l'apport de chacun, entre autres facteurs, plutôt que de s'en tenir à des formules établies.

[I] PRIME ANNUELLE

Les HDN sont admissibles à des primes, dont le montant n'est ni fixe ni défini en pourcentage du salaire annuel, mais est plutôt établi par rapport à un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- > les résultats financiers de la Société pour l'exercice en termes absolus et par comparaison à ceux de sociétés similaires, y compris certaines sociétés qui font partie du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus;
- > l'apport à la mise en œuvre des plans d'affaires ou à l'amorce et à la mise en œuvre de transactions d'envergure;
- > les accomplissements propres à chacun;
- > la rémunération globale et la conformité de celle-ci à la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- > le caractère concurrentiel de la rémunération globale par rapport à celle qui est versée par les sociétés qui font partie du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus, bien qu'il n'existe aucune cible précise quant au rang que les primes annuelles devraient occuper parmi celles qui sont versées par les sociétés en question.

Les primes, s'il y a lieu, sont établies vers la fin de l'exercice et ne sont pas liées à des cibles de rendement particulières quantifiables qui auraient été établies avant l'exercice ou au début de celui-ci.

Les primes qui ont été versées aux HDN en 2011 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus.

[II] OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le comité estime que les options d'achat d'actions d'une durée de dix ans qui comportent des conditions d'acquisition différée appropriées sont un type de rémunération à long terme qui convient bien à la Société, pour un certain nombre de raisons, dont les suivantes :

- > les options d'achat d'actions constituent un moyen efficace d'intéresser des hauts dirigeants clés et de fidéliser ceux-ci;
- > les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires s'accroît à long terme.

Le comité établit les octrois d'options en tenant compte de plusieurs facteurs, y compris le nombre d'options d'achat d'actions en circulation du haut dirigeant et les modalités de celles-ci et la mesure dans laquelle sa rémunération globale est conforme à la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société.

La valeur des octrois d'options est en outre établie selon le caractère concurrentiel de la rémunération du HDN par rapport au groupe de comparaison décrit ci-dessus.

Les facteurs pris en considération et le poids relatif attribué à ces facteurs peuvent varier d'une année à l'autre.

Les options d'achat d'actions qui ont été octroyées aux HDN en 2011 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus.

M. Ryan a bénéficié d'une attribution quinquennale d'options en 2008 conformément aux modalités de son contrat d'emploi. Normalement, il n'aurait pas droit à d'autres octrois d'options jusqu'à l'expiration de la période quinquennale de l'attribution, soit en 2013. Toutefois, en 2011, le comité a approuvé un octroi d'options à son intention en conformité avec les modalités de son contrat d'emploi. Pour obtenir des précisions sur les attributions pluriannuelles d'options d'achat d'actions qui ont déjà été accordées à M. Ryan, il y a lieu de se reporter aux notes [12] et [13] du tableau synoptique de la rémunération.

C - PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre à certains HDN un programme de retraite, qui comprend le régime supplémentaire et d'autres programmes de prestations de retraite. Les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont décrites plus amplement plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au sein de la Société;
- > inciter les HDN à demeurer au service la Société au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives;
- > compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

Aucune modification n'a été apportée aux modalités du régime supplémentaire ou aux autres programmes de prestations de retraite offerts aux HDN en 2011.

D - ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

E - PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une cotisation correspondant à 50% de la cotisation du participant, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société.

F - AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

ACTIONNARIAT OBLIGATOIRE

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction doivent être propriétaires d'un nombre important d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont tenus de détenir, dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions ou des unités d'actions différées de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

ACTIONNARIAT MINIMAL (EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE ANNUEL)	
Co-chefs de la direction	600 %
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents et chef des services financiers	300 %
Vice-présidents	100 %

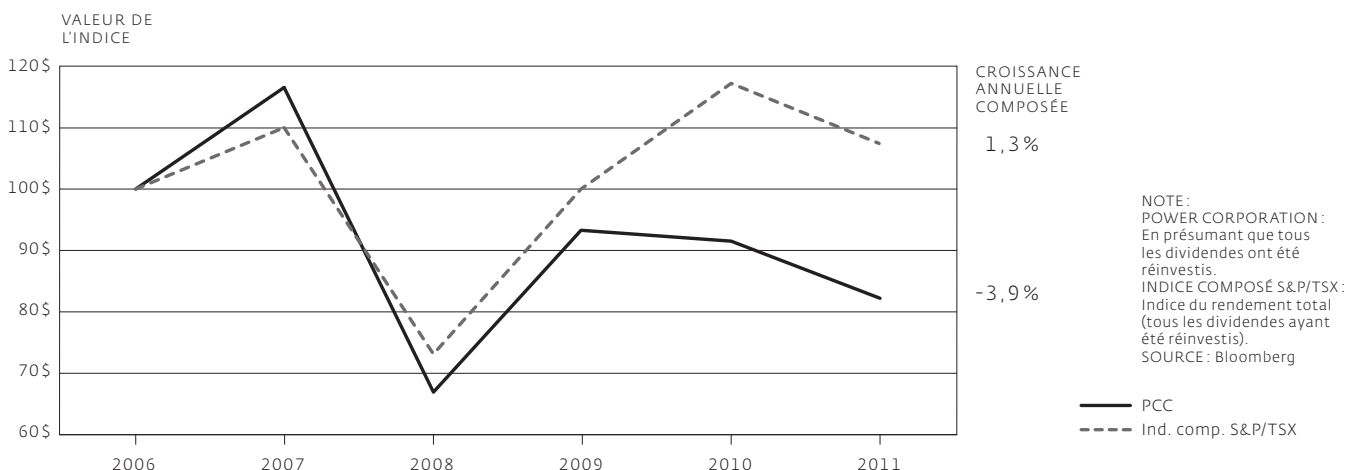
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2011.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

RENDEMENTS TOTAUX CUMULATIFS SUR CINQ ANS

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2006



Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les actionnaires de la Société pendant cette période; toutefois, la Société établit la rémunération de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit.

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de 10 ans terminée le 31 décembre 2011.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

RENDEMENTS TOTAUX CUMULATIFS SUR DIX ANS

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2001



NOMINATION DES AUDITEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte & Touche s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants a été établi par le conseil d'administration de la Société le 8 mars 1985 et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Comme il est indiqué à la rubrique «Éléments de la rémunération des dirigeants» ci-dessus, le comité de rémunération estime que les options d'achat d'actions sont un type de rémunération incitative à long terme qui convient bien à la Société, étant donné qu'elles constituent un moyen efficace d'intéresser des dirigeants clés et de fidéliser ceux-ci et que les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires s'accroît à long terme. Certaines modifications du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants ainsi que d'autres dispositions ont également été approuvées par les actionnaires de la Société à quelques reprises. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants est décrit à la rubrique «Rémunération des dirigeants – Régimes de rémunération à base d'actions» ci-dessus.

Le 14 mars 2012, le conseil d'administration a autorisé la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants en vue d'augmenter de 4 000 000 le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui peuvent être émises aux termes du régime, sous réserve de l'approbation des porteurs des actions comportant des droits de vote limités et des porteurs des actions privilégiées participantes, cette approbation étant requise conformément aux dispositions en matière de modification du régime.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, des options visant l'achat de 16 620 406 actions comportant des droits de vote limités sont en circulation et 16 366 804 actions comportant des droits de vote limités sont actuellement réservées à des fins d'émission. Comme il est décrit à la rubrique « Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions », 3 255 487 options ont été octroyées aux participants admissibles le 19 mars 2012. Si les actionnaires de la Société approuvent la modification, les options en circulation et les options pouvant servir aux octrois futurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants correspondront à moins de 5% de l'ensemble des actions comportant des droits de vote limités de la Société en circulation en date des présentes.

Les porteurs des actions comportant des droits de vote limités et les porteurs des actions privilégiées participantes seront appelés, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants adoptée par le conseil d'administration de la Société le 14 mars 2012, qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 19 mars 2012, consistant en une augmentation de 4 000 000 du nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui peuvent être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, soit approuvée par les présentes.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter pour la résolution. Les fondés de pouvoir désignés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, à moins que l'actionnaire de la Société n'ait donné des instructions à l'effet contraire dans cette procuration. La résolution ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées par les porteurs des actions comportant des droits de vote limités et des actions privilégiées participantes qui assistent à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions d'un actionnaire qui sont soumises à l'examen des actionnaires de la Société sont présentées à l'annexe A. Pour les motifs qui sont indiqués à la suite de chacune de ces propositions, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre les propositions. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent contre chacune des propositions de l'actionnaire.

Le 13 décembre 2012 est la date finale avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle de 2013 des actionnaires de la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion qui, depuis ses débuts en 1925, a toujours eu des actionnaires majoritaires. Son actionnaire majoritaire actuel, qui la contrôle depuis 1968, détient aujourd'hui, directement ou indirectement, environ 61,12% des droits de vote ou exerce le contrôle sur une telle proportion de ceux-ci. Power n'est pas une société en exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie. La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. Le conseil estime que le modèle de gouvernance de la Société est efficace, qu'il convient à la situation de celle-ci et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer son indépendance par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

A - NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les « règlements ») prévoient qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur. De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur devrait être établie en fonction du fait que celui-ci est indépendant ou non de la direction de la société et qu'il a ou non avec la société d'autres liens dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à l'indépendance de son jugement. Le conseil estime qu'il s'agit là d'une question de fait qui devrait être établie par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements. L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est d'encadrer la direction dans le but de s'assurer que les actionnaires réalisent un rendement à long terme.

L'actionnaire majoritaire dont la situation financière est solide et qui a une vision à long terme peut avoir une incidence favorable importante sur le rendement à long terme d'une société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la société dans son ensemble. Par exemple, il est en mesure d'encourager et d'appuyer la direction dans la mise en œuvre des stratégies à long terme et de permettre à celle-ci de compter sur des administrateurs expérimentés qui connaissent bien les activités de la société. Dans le cas de notre groupe de sociétés, bon nombre de ces éléments découlent du modèle de gouvernance qui a été mis au point au fil des ans et qui prévoit notamment que certains membres des conseils de nos filiales sont également des administrateurs ou des dirigeants de la Société ou de CFP. Le seul lien de ces administrateurs avec les filiales en question est celui qui découle du fait qu'ils sont des administrateurs et des actionnaires de celles-ci et un certain nombre des dirigeants de la Société ont pour tâche de consacrer tout leur temps aux affaires internes de nos filiales et d'apprendre à bien les connaître. Si l'on appliquait la disposition selon laquelle un administrateur qui représente l'actionnaire majoritaire est considéré automatiquement comme non indépendant, cela aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher la Société et CFP de participer pleinement à la fonction d'encadrement de leurs filiales.

Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux délits d'initié devraient, de l'avis du conseil d'administration, être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ». Chacune de nos filiales cotées en bourse a aussi un tel comité.

Les ACVM ont entendu les réserves exprimées par certains émetteurs assujettis quant à l'opportunité d'appliquer le concept d'indépendance de l'administrateur ou non aux sociétés, comme la Société et ses filiales cotées en bourse, qui ont un actionnaire majoritaire. Ainsi, l'instruction générale stipulait, au moment de sa mise en œuvre, que les ACVM se proposaient « de réaliser dans la prochaine année une étude sur la gouvernance de ces sociétés qui portera une attention particulière à ces réserves » et qu'elles évalueraient « s'il y a lieu de modifier l'application de l'instruction générale... aux sociétés contrôlées ». Le 19 décembre 2008, les ACVM ont publié l'« Avis de consultation : Projet de révocation et remplacement de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification » (le « projet »), dans lequel, entre autres choses, la démarche prescriptive actuelle et l'application des règles en vigueur en ce qui a trait à l'appréciation de l'indépendance étaient remplacées par une démarche plus fondée sur des principes. Bien que le conseil d'administration se soit réjoui de la nouvelle orientation proposée par les ACVM, les ACVM ont décidé ultérieurement de ne pas donner suite à ces modifications, en leur version publiée à ce moment-là. Les ACVM ont indiqué qu'elles considéraient toujours la possibilité de modifier le régime de gouvernance. La Société espère que les ACVM poursuivront leur examen du concept d'« indépendance » applicable aux actionnaires majoritaires et apporteront les modifications nécessaires aussitôt que possible.

B - ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 21 membres. De l'avis du conseil, les onze administrateurs suivants, soit Pierre Beaudoin, Marcel R. Coutu, Laurent Dassault, Anthony R. Graham, Isabelle Marcoux, le très honorable Donald F. Mazankowski, Jerry E.A. Nickerson, James R. Nininger, Robert Parizeau, T. Timothy Ryan, jr et Emőke J.E. Szathmáry, sont indépendants de la direction et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Ces onze administrateurs, qui constituent la majorité du conseil, sont également indépendants au sens des règlements.

Paul Desmarais, jr, président du conseil et co-chef de la direction, André Desmarais, l'un des présidents délégués du conseil, président et co-chef de la direction, John A. Rae, vice-président exécutif au bureau du président du comité exécutif de la Société, et Henri-Paul Rousseau, l'un des vice-présidents du conseil, ne sont pas indépendants du fait qu'ils sont des hauts dirigeants de la Société. R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de CFP, et Raymond L. McFeetors, l'un des vice-présidents du conseil de CFP, ne sont pas indépendants du fait qu'ils sont des hauts dirigeants d'une filiale de Power. L'honorable Paul Desmarais, qui touche un salaire à titre de président du conseil d'une filiale en propriété exclusive de la Société (voir « Tableau de la rémunération des administrateurs » ci-dessus), et Michel Plessis-Bélair, l'un des vice-présidents du conseil, qui touche une rémunération à titre de conseiller principal d'une filiale en propriété exclusive de la Société (voir « Tableau de la rémunération des administrateurs » ci-dessus), ne sont pas indépendants. Robert Gratton, l'un des présidents délégués du conseil de la Société, qui a touché une rémunération à titre de conseiller spécial de celle-ci pendant la période de trois ans terminée en décembre 2010, n'est pas indépendant.

Guy Fortin a un lien important indirect avec la Société et n'est pas indépendant.

Comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Mise en candidature et évaluation des administrateurs » ci-après, les neuf administrateurs suivants ne se porteront pas candidats à la réélection à l'assemblée : Guy Fortin, le très honorable Donald F. Mazankowski, Raymond L. McFeetors, Jerry E.A. Nickerson, James R. Nininger, Robert Parizeau, Michel Plessis-Bélair, John A. Rae et Henri-Paul Rousseau. Comme il est indiqué ci-dessus, 12 administrateurs actuels se portent candidats à l'élection au conseil à l'assemblée. Sur ce nombre, la majorité, soit les sept administrateurs suivants, Pierre Beaudoin, Marcel R. Coutu, Laurent Dassault, Anthony R. Graham, Isabelle Marcoux, T. Timothy Ryan, jr et Emőke J.E. Szathmáry, sont indépendants de la direction et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Ces sept administrateurs sont également indépendants au sens des règlements.

C - RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction ont l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Le président du conseil encourage tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec lui et les co-chefs de la direction.

Le conseil a adopté une politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités. Les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent au moins une fois par année, et plus fréquemment au besoin, en l'absence des membres de la direction. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. La politique prévoit que chacun de ces comités doit se réunir en l'absence des membres de la direction, comme suit : le comité d'audit — au moins quatre fois par année, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération — à toutes leurs réunions.

D - PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil estime qu'il est approprié, dans le cas d'une société de portefeuille et de gestion ayant un actionnaire majoritaire comme Power, que les postes de président du conseil et de co-chef de la direction se chevauchent. Le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. La majorité des membres du conseil sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération sont composés entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité exécutif et le comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

RÈGLEMENT DES CONFLITS

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société pour le compte de tous les actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a établi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des parties reliées et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées.

La Great-West tout comme la London Life et la Canada-Vie sont des institutions financières réglementées qui sont tenues par la loi d'avoir un comité de révision qui établit les méthodes devant servir à examiner les opérations projetées avec les parties reliées afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour ces sociétés que les modalités en vigueur sur le marché. Ces comités de révision se composent d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM ont établi leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de Power ou de CFP. CFP a également établi son propre comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants, ni des employés ni des administrateurs de Power.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de Power.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil, dont celui-ci s'acquitte lui-même ou qu'il délègue à l'un de ses cinq comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des activités, des politiques en matière d'exploitation et de présentation et de communication de l'information financière, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs. Le comité exécutif a et peut exercer tous les pouvoirs qui sont dévolus au conseil et que celui-ci peut exercer, sauf le pouvoir de faire certaines choses qui sont indiquées dans sa charte. Le mandat principal du comité d'audit est d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et de rendre compte de cet examen au conseil, de s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, de superviser le travail des auditeurs externes et de s'assurer de l'indépendance de ces derniers et d'examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. Le mandat principal du comité de rémunération est d'approuver la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, d'approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, de recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et des co-chefs de la direction, de surveiller l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions, d'examiner les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et d'examiner les plans de relève de la direction principale. Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes d'examen et d'approbation des opérations avec des parties reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge opportun, à approuver de telles opérations. Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature est de superviser la démarche en matière de gouvernance de la Société, de recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter, d'évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs et de recommander au conseil des candidats à l'élection au conseil et à la nomination aux comités du conseil.

COMPOSITION DES COMITÉS

Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

Le comité exécutif et le comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

MANDATS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil a adopté une charte pour lui-même et pour chacun de ses cinq comités. La charte du conseil est présentée à l'annexe B ci-jointe. Les mandats des cinq comités sont décrits sommairement dans la présente rubrique.

LIENS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société estime que ses intérêts à titre de société de portefeuille sont bien servis par l'expérience et la connaissance des affaires internes des sociétés du groupe que les administrateurs qui siègent également au conseil de membres de son groupe lui apportent. Leur présence enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance du conseil de la Société et des conseils des autres membres du groupe auxquels ils siègent.

DESCRIPTION DES POSTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES CO-CHEFS DE LA DIRECTION

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités sont remplies et font l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter une interaction efficace avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite des co-chefs de la direction. De manière générale, les co-chefs de la direction sont chargés de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer et soumettre à l'approbation du conseil le plan financier de la Société et des stratégies d'exploitation efficaces qui en permettront la mise en œuvre, de gérer l'exploitation courante de la Société, d'établir un cadre d'exploitation axé sur le rendement, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès des principaux intéressés.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés périodiques portant sur les filiales en exploitation principales de la Société et les unités en exploitation de celles-ci. Comme il est indiqué ci-dessus, certains des administrateurs de la Société siègent également au conseil des sociétés ouvertes et fermées dans lesquelles la Société a une participation.

Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et ceux des filiales en exploitation principales de celle-ci afin de discuter de l'entreprise et des activités commerciales de la Société.

CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec l'avocat-conseil et secrétaire de la Société.

L'avocat-conseil et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, à l'avocat-conseil et secrétaire. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée au président du conseil, aux co-chefs de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société. Les administrateurs et les dirigeants de la Société doivent confirmer chaque année qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflit d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question. En outre, la Société compte un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En outre, la Société a adopté un énoncé de responsabilité sociale d'entreprise, que l'on peut consulter sur son site Web, au www.powercorporation.com.

MISE EN CANDIDATURE ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix de candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé d'identifier et de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités, les aptitudes et l'expérience en affaires et en finances, qui ont occupé des postes de direction et qui font preuve du degré d'engagement requis pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur. Il assume de plus la responsabilité de superviser la démarche de la Société en matière de gouvernance, ce qui l'amène régulièrement à se pencher sur un certain nombre de questions relatives au fonctionnement efficace du conseil d'administration. Dans le cadre de ce processus, le comité a évalué tout récemment la composition actuelle du conseil et le nombre d'administrateurs et a conclu qu'il serait approprié d'inviter un certain nombre d'entre eux qui sont en poste depuis longtemps à ne pas se porter candidats à la réélection à l'assemblée. Il s'agit des administrateurs suivants : le très honorable Donald F. Mazankowski, M. Jerry E.A. Nickerson, M. James Nininger et M. Robert Parizeau. En outre, afin de faire en sorte qu'une proportion appréciable d'administrateurs soient indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements, MM. Guy Fortin, Raymond L. McFeetors, Michel Plessis-Bélair, John A. Rae et Henri-Paul Rousseau ne seront pas candidats à la réélection au conseil. Pendant les mandats qu'ils ont remplis, ces neuf administrateurs ont fait bénéficier le conseil de leur apport précieux aux activités commerciales et aux affaires internes de la Société. La recommandation du comité a fait l'objet de discussions avec chacun des administrateurs visés, qui ont tous convenu qu'il serait approprié pour eux de ne pas se présenter à nouveau à l'élection.

En conséquence de l'adoption de cette recommandation, 12 candidats se présenteront à l'élection au conseil cette année, dont sept, qui constitueront la majorité, seront indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements, comme il est indiqué à la rubrique « Évaluation de l'indépendance » ci-dessus. Chacun de ces candidats possède les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur. Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence. Après avoir examiné les qualités des administrateurs en poste, le comité a recommandé les 12 administrateurs dont il est question à la rubrique « Candidats à l'élection au conseil » ci-dessus comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

Le comité et le conseil sont soucieux de l'importance d'avoir un équilibre de compétences, d'aptitudes et d'expérience ainsi qu'une diversité géographique au sein du conseil. Ils estiment que ces facteurs et l'élément de continuité sont essentiels au fonctionnement efficace du conseil.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

Le comité est également chargé d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités et de chacun des administrateurs. Le conseil évalue son efficacité au moins une fois par année au cours d'une réunion tenue en l'absence des membres de la direction.

Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, comme la Société, que des administrateurs qui sont reliés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, l'honorable Paul Desmarais, Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et des mises en candidature, en compagnie d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire et ne sont donc pas reliés à celui-ci.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

De plus amples renseignements sur le comité de rémunération sont présentés à la rubrique « Analyse de la rémunération – Comité de rémunération » ci-dessus.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le premier vice-président, avocat-conseil et secrétaire,

Signé

Edward Johnson

Montréal (Québec)
Le 19 mars 2012

ANNEXE A

POWER CORPORATION DU CANADA

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a ni n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions et des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits. Pour les motifs qui sont indiqués à la suite de chaque proposition dans l'énoncé du conseil et de la direction, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune de ces propositions.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 soumet les quatre propositions suivantes à l'assemblée.

PROPOSITION 1

Options d'achat d'actions et performance réelle des dirigeants

La rémunération des hauts dirigeants sous forme d'options d'achat d'actions est une formule qui a contribué à l'augmentation fulgurante de leur rémunération totale. Ces options donnent le droit aux détenteurs d'acheter des actions à un prix stipulé d'avance, les options ne pouvant être exercées qu'après une période d'attente. Le montant de la rémunération ainsi obtenu est égal à la différence entre le prix d'exercice convenu et le cours de l'action au moment de la levée. On souhaite ainsi aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires et les fidéliser.

Cette formule de rémunération tient pour acquis que les hausses boursières sont fonction des décisions des hauts dirigeants. Des études ont démontré que la performance boursière des organisations est influencée par de nombreux facteurs qui ne sont pas contrôlés par les hauts dirigeants comme les taux d'intérêt ou l'inflation. Citons à cet égard l'étude réalisée par le professeur Magnan qui montre que, entre 1998 et 2008, 90 % de l'évolution de la cote boursière des cinq grandes banques canadiennes s'explique par des caractéristiques du secteur bancaire, comme les taux d'intérêt faibles et un contexte économique favorable. Lier l'exercice des options d'achat uniquement à l'évolution des cours boursiers est donc loin d'être approprié.

Afin que cette portion de la rémunération variable atteigne réellement ses objectifs et tienne compte des éléments sur lesquels les hauts dirigeants peuvent avoir un impact, **nous proposons** que ces options ne puissent être exercées, après le délai d'attente, qu'en fonction de l'atteinte d'objectifs

mesurables et quantifiables comme la croissance du revenu par action, le rendement sur l'avoir des actionnaires ou autres indicateurs extra-financiers jugés pertinents par le comité de rémunération.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Les actionnaires de la Société ont approuvé le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants au moment où celui-ci a été établi, ainsi que toutes les modifications qui y ont été apportées par la suite.

Comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité de rémunération, composé exclusivement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction, qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas des co-chefs de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité supervise également l'administration des régimes de rémunération à base d'actions de la Société, y compris le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants. Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour les actionnaires de la Société et se sont penchés attentivement sur les modalités des régimes de rémunération à base d'actions de la Société et des octrois effectués aux termes de ceux-ci.

La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société, y compris le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires. Par conséquent, les options d'achat d'actions qui sont octroyées ont généralement une durée de 10 ans et, dans le cas des options octroyées depuis mars 2004, elles deviennent généralement acquises à leur titulaire [i] à raison de 50 % au troisième anniversaire de la date de l'octroi et [ii] à raison de 50 % au quatrième anniversaire de la date de l'octroi.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants comporte des dispositions qui prévoient que le prix de levée des options ne doit pas être inférieur à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi et que ce prix de levée ne peut être révisé à la baisse par la suite. Les participants au régime ne peuvent profiter des options qui leur sont octroyées que si le cours des actions de la Société augmente à long terme. Contrairement aux sociétés d'exploitation, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une

société de portefeuille, et elle structure délibérément la rémunération qu'elle offre de manière à tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises.

Le conseil estime que le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et les modalités des octrois effectués aux termes de celui-ci sont appropriés et ont démontré qu'ils pouvaient favoriser le rendement à long terme au profit de tous les actionnaires. Les options d'achat d'actions sont aussi un bon moyen de recruter des hauts dirigeants et de les fidéliser. Le conseil ne pense pas que cette proposition, si elle était adoptée, servirait les intérêts des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 2

Rémunération selon la performance

Le *Globe and Mail* publiait en mai 2011 une étude mettant en relation la performance financière et la rémunération du plus haut dirigeant d'une société avec celles d'un groupe de sociétés comparables. En d'autres termes, cet outil compare le rang de la rémunération du plus haut dirigeant d'une organisation et celui de sa performance financière par rapport à un groupe d'institutions comparables. L'actionnaire peut ainsi se faire une idée quant à la question de savoir si la rémunération du plus haut dirigeant d'une organisation est adéquate compte tenu de la performance financière relative de l'organisation qu'il dirige.

Nous proposons qu'une telle comparaison soit présentée pour le plus haut dirigeant et l'ensemble des quatre autres dirigeants les mieux rémunérés de l'entreprise. Les indicateurs utilisés pour calculer la performance de l'organisation devraient être des éléments sur lesquels les décisions des dirigeants peuvent avoir un impact.

La rémunération variable constitue la plus grande part de la rémunération totale des hauts dirigeants. L'actionnaire doit être en mesure d'évaluer si cette rémunération variable est justifiée compte tenu de la performance financière et extra-financière relative de la société.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Les actionnaires élisent le conseil d'administration afin que celui-ci supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. L'une des fonctions principales du conseil est de superviser la mise en œuvre d'une politique et de programmes de rémunération des hauts dirigeants appropriés. Le comité de rémunération du conseil, composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la

direction et qui possèdent les compétences et l'expérience requises en matière de rémunération, tient compte de la situation particulière de la Société, qui est une société de portefeuille internationale, et de la manière dont cette situation peut se répercuter sur la rémunération des hauts dirigeants. Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour les actionnaires de la Société et se sont penchés attentivement sur le fond de ces décisions et le processus qui est suivi pour prendre celles-ci.

À l'appui de l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires, la politique en matière de rémunération des dirigeants de la Société a été conçue en vue d'intéresser des hauts dirigeants clés, qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour élaborer et mettre à exécution les stratégies commerciales de la Société, et de fidéliser ceux-ci. À cette fin, la Société doit offrir aux hauts dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle par rapport à celle qu'offrent des sociétés comparables. Pour l'aider à établir une telle rémunération, le comité retient les services d'un consultant en rémunération et examine les données relatives à un groupe de comparaison, qui se compose de grandes sociétés de services financiers et sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes sociétés diversifiées. En général, le comité tient compte de la rémunération versée aux hauts dirigeants des sociétés qui font partie du groupe de comparaison et établit la rémunération des HDN de la Société au milieu de la fourchette de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel.

La politique en matière de rémunération de la Société et le groupe de comparaison sont décrits plus amplement à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Le conseil estime que les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont appropriées, qu'elles tiennent compte des résultats relatifs de celle-ci et qu'elles augmentent la valeur à long terme de la participation de tous les actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 3

Indépendance des conseillers en rémunération

Quelle est l'importance des honoraires tirés par les conseillers en rémunération de leur travail auprès de la société? Ces conseillers jouent un rôle stratégique auprès des membres du comité de rémunération afin de les accompagner dans leur exercice de fixation de la rémunération des hauts dirigeants. Il est permis de penser qu'un conseiller en rémunération dont la majorité des honoraires proviendrait d'un ou de quelques

clients pourrait être tenté de céder aux influences de son ou de ses clients importants pour répondre ou justifier les attentes de rémunération des hauts dirigeants.

Nous proposons que cette information soit divulguée afin que l'actionnaire puisse être assuré de ce que le travail du conseiller en rémunération soit objectif, sans conflit d'intérêts.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables obligent désormais les sociétés à divulguer la rémunération qui leur est facturée par leurs consultants en rémunération. La Société se conforme à cette exigence et donne les renseignements requis à la rubrique «Analyse de la rémunération – Consultant en rémunération» de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société a signalé ce qui précède à l'auteur de la proposition. Celui-ci n'a pas accepté de retirer sa proposition, même si elle ne tient pas compte des modifications récentes qui ont été apportées aux lois applicables, auxquelles la Société se conforme déjà.

Par conséquent, la proposition n'a plus aucune raison d'être.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 4

Indépendance des administrateurs

Que devrait-on demander à un administrateur ?

- > qu'il soit compétent pour traiter des problèmes relevant du conseil;
- > qu'il puisse consacrer le temps nécessaire à la préparation du conseil et à son suivi;
- > qu'il connaisse bien l'entreprise et ses grands enjeux; et surtout :
- > qu'il soit courageux, c'est-à-dire qu'il soit disponible pour défendre l'entreprise si nécessaire et qu'il soit capable de s'opposer à des initiatives qu'il juge mauvaises de la direction.

C'est cette dernière qualité qui manque le plus ici. Si l'on examine les dysfonctionnements graves dont certaines entreprises ont été ou sont victimes, l'on voit que l'indépendance des administrateurs face à la direction est souvent mise en cause.

Plusieurs administrateurs de Power ne sont pas indépendants et se côtoient aux mêmes conseils d'administration. Une telle pratique réduit les bénéfices d'un conseil d'administration composé de personnes ayant des expériences différentes. Il est reconnu que la diversité des expériences des administrateurs, la diversité de leurs compétences et la

présence des deux sexes au sein du conseil améliorent la qualité de ses prises de décision. Une telle pratique peut nuire à l'indépendance de jugement tant recherchée au sein des conseils d'administration. Il est en effet permis de penser que la confrontation d'idées entre membres siégeant à de mêmes conseils peut être réduite, les administrateurs souhaitant conserver de bonnes relations entre eux. De telles relations rendraient même les administrateurs moins efficaces dans leur rôle de surveillance et de supervision¹.

Nous proposons que le conseil d'administration mette fin à cette situation au cours des deux prochaines années.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

L'auteur de la proposition critique le nombre de nos administrateurs qui siègent ensemble au conseil d'autres sociétés du groupe Power. La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille au sein d'un large groupe de sociétés diversifiées, sont bien servis par l'expérience et la connaissance des affaires des sociétés de son groupe que les administrateurs qui siègent également au conseil de ses filiales lui apportent. Leur présence enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance du conseil de la Société et de ces autres conseils. En outre, la majorité des administrateurs (soit 7 sur 12) qui sont candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires sont indépendants.

Quatre aspects doivent être pris en considération lorsqu'il s'agit de la participation au conseil de plusieurs sociétés de notre groupe et de la façon dont cette participation enrichit notre modèle de gouvernance.

- > En premier lieu, nous estimons que la meilleure façon d'assurer une gouvernance saine est d'adopter un modèle dans le cadre duquel un groupe d'administrateurs de nos filiales sont également membres de la direction des sociétés mères. Un certain nombre de ces administrateurs ont pour tâche de consacrer tout leur temps aux affaires de nos filiales et d'apprendre à bien les connaître. Leur seul lien avec les filiales est celui qui découle du fait qu'ils sont administrateurs et actionnaires de celles-ci.
- > En deuxième lieu, dans le cadre de notre modèle de gouvernance, certains administrateurs de nos filiales sont également membres du conseil, mais non de la direction, de la société mère. Ils font bénéficier le conseil de la filiale de la perspective à long terme de l'actionnaire majoritaire et aident le conseil de la société mère à bien gérer les sociétés dans lesquelles elle a une participation. Leur seul lien avec les sociétés de notre groupe est celui qui découle du fait qu'ils sont administrateurs et actionnaires de celles-ci.

¹ <http://blogs.law.harvard.edu/corpgov/2011/06/29/external-networking-and-internal-firm-governance/#more-19059>

- > En troisième lieu, notre modèle de gouvernance exige que chacun des conseils de notre groupe comprenne des administrateurs qui ne sont membres ni du conseil ni de la direction d'une autre société du groupe.
- > En quatrième lieu, certains de nos administrateurs indépendants siègent également au conseil de sociétés qui ne font pas partie de notre groupe. Cela enrichit les délibérations de nos conseils et contribue à assurer la qualité de la gouvernance de nos sociétés.

Des années de réflexion et d'efforts ont abouti à la mise sur pied d'un modèle de gouvernance efficace qui convient à notre groupe. Cette proposition, si elle était adoptée, aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires (y compris l'auteur de la proposition) et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher nos représentants de participer pleinement à la fonction d'encadrement de nos filiales. Cela serait, en outre, incompatible avec le principe fondamental de la libre entreprise selon lequel les propriétaires du capital ont le droit d'en superviser la gérance.

Indépendance des administrateurs

L'auteur de la proposition affirme également qu'un administrateur n'est pas indépendant d'une société s'il siège au conseil d'un membre du groupe de celle-ci.

Nous estimons que l'indépendance d'un administrateur devrait être établie en fonction de deux critères : premièrement, l'administrateur est-il indépendant de la

direction de la Société et, deuxièmement, a-t-il d'autres liens avec la Société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à l'exercice indépendant de son jugement. Il s'agit de questions de fait qui devraient être établies par le conseil d'administration de la Société dans chaque cas, sans tenir compte de quelque présomption que ce soit. Notons que les ACVM ont reconnu que le Canada comptait une proportion relativement élevée de sociétés ayant un actionnaire majoritaire et qu'elles envisagent donc la possibilité de remplacer leur démarche prescriptive actuelle en ce qui a trait à l'appréciation de l'indépendance des administrateurs par une démarche plus fondée sur des principes afin de faciliter la gouvernance saine des sociétés contrôlées. Nous serions tout à fait en faveur d'un tel changement. Le conseil d'administration ne pense pas que le nombre de conseils des sociétés de notre groupe auxquels un administrateur siège constitue un facteur déterminant qui permette d'établir l'indépendance de celui-ci.

Nous invitons les actionnaires à lire la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire, qui décrit plus amplement la façon dont nous composons avec ces questions importantes.

Pour toutes ces raisons, le conseil estime que la proposition n'est pas dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE POWER CORPORATION DU CANADA

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

RUBRIQUE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

1. **Réunions** > Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
2. **Conseillers** > Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
3. **Quorum** > Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
4. **Secrétaire** > Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
5. **Convocation des réunions** > Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
6. **Réunion du conseil après l'assemblée annuelle** > Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

1. **Planification stratégique** > Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
2. **Examen des activités** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
 - [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
 - [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
 - [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.

3. **Politiques en matière de présentation de l'information et de communication** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
- [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
 - [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.
4. **Contrôle financier** > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :
- [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;
 - [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
 - [c] en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;
 - [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.
5. **Gouvernance** > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.
6. **Membres de la direction principale** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
- [a] approuver la description de poste et la nomination des co-chefs de la direction et approuver leur rémunération conformément à la charte du comité de rémunération;
 - [b] approuver la nomination des membres de la direction principale, approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
 - [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
 - [d] superviser le plan de relève de la direction principale de la Société.
7. **Orientation et formation des administrateurs** > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.
8. **Code de conduite** > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.
9. **Président du conseil** > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.
10. **Comités du conseil** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
- [a] mettre sur pied un comité d'audit, un comité exécutif, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité de rémunération et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;

[b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

11. Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

[a] proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil;

[b] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil;

[c] évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'efficacité et l'apport du conseil, des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

RUBRIQUE 4. ACCÈS À L'INFORMATION

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

RUBRIQUE 5. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com